



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ

# Contrat de Plan État – Région Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027

*Accord stratégique sur les orientations du CPER 2021-2027 adopté le 5 février 2021*

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

*Au titre des articles L122-4 à L122-11 du Code de l'Environnement*

### RESUME NON TECHNIQUE



Avril 2021

**Mission effectuée par :**



**Méditerranée Conseil**  
352 avenue du Prado  
13 008 Marseille

Mission suivie par :  
Laurent Sgard, Directeur d'Études.  
[laurent.sgard@mediterrereconseil.fr](mailto:laurent.sgard@mediterrereconseil.fr)

**Pour :**



**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**  
53 rue de la Préfecture  
25041 DIJON CEDEX

Mission suivie par :  
Anne-Marie Garcia, Chargée de mission Programmes contractualisés  
Pôle des Politiques Publiques  
[anne-marie.garcia@bfc.gouv.fr](mailto:anne-marie.garcia@bfc.gouv.fr)



**Région Bourgogne-Franche-Comté**  
4 square Castan – CS 51857  
25031 BESANÇON CEDEX

Mission suivie par :  
Bruno Loire, Chef de service Partenariats - Attractivité  
Direction Prospective et Démarches Partenariales  
[Bruno.LOIRE@bourgognefranchecomte.fr](mailto:Bruno.LOIRE@bourgognefranchecomte.fr)

## **SOMMAIRE**

<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>I - Présentation générale du Contrat de Plan État – Région Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027</b> .....	<b>2</b>
1. <i>Contexte du CPER</i> .....	2
2. <i>Objectifs et contenu du CPER 2021-2027</i> .....	3
<b>II - Articulation du programme avec les autres plans, schémas et programmes</b> .....	<b>5</b>
1. <i>Cohérence avec les stratégies internationales et européennes</i> .....	5
2. <i>Cohérence avec les documents liés à l'aménagement du territoire, au climat, à l'air et à l'énergie</i> .....	5
3. <i>Cohérence avec les documents liés à la gestion de l'eau et à la biodiversité</i> .....	6
4. <i>Cohérence avec les documents liés aux ressources et à l'économie circulaire</i> .....	7
5. <i>Cohérence avec les documents liés à la santé</i> .....	8
6. <i>Synthèse de l'analyse</i> .....	8
<b>III - Description de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution</b> .....	<b>11</b>
1. <i>Présentation du territoire Bourgogne-Franche-Comté</i> .....	11
2. <i>Aménagement et développement du territoire</i> .....	11
3. <i>Patrimoine et paysage</i> .....	12
4. <i>Biodiversité et écologie</i> .....	13
5. <i>Ressources et usages</i> .....	14
6. <i>Risques et sécurité</i> .....	14
7. <i>Pollutions et santé</i> .....	15
8. <i>Changement climatique et émission de gaz à effet de serre</i> .....	15
9. <i>Perspectives d'évolution et enjeux stratégiques</i> .....	16
<b>IV - Analyse de solutions de substitution raisonnables</b> .....	<b>17</b>
1. <i>Bilan de la mise en œuvre du CPER 2015-2020 de Bourgogne Franche-Comté</i> .....	17
2. <i>Analyse des scénarios au regard des enjeux environnementaux</i> .....	18
<b>V - Évaluation des effets notables probables du programme sur l'environnement</b> .....	<b>20</b>
1. <i>Évaluation des objectifs spécifiques sur les enjeux environnementaux</i> .....	20
2. <i>Évaluation du niveau de prise en compte des enjeux dans la mise en œuvre du Projet</i> .....	22
<b>VI - Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000</b> .....	<b>24</b>
1. <i>Description des sites</i> .....	24
2. <i>Évaluation des incidences potentielles du CPER 2021-2027 sur les sites Natura 2000</i> .....	26
<b>VII - Présentation des mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement</b> .....	<b>28</b>
1. <i>Les critères d'éco-conditionnalité</i> .....	28
2. <i>Le référentiel « ERC »</i> .....	29
<b>VIII - Présentation des critères, indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre</b> .....	<b>30</b>
<b>IX - Présentation des méthodes utilisées</b> .....	<b>31</b>
1. <i>Rappel du contexte réglementaire de l'évaluation environnementale</i> .....	31
2. <i>Élaboration de l'Évaluation Environnementale stratégique</i> .....	32

## Préambule

Le présent rapport environnemental est élaboré dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale au titre de l'article R122-17 alinéa 1 du code de l'Environnement.

« Les plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont énumérés ci-dessous :  
[...]

I-37° Contrat de plan État-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification

[...] »

Conformément à l'ordonnance du 3 août 2016 et à son décret d'application du 11 août 2016 transposant la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, cette évaluation est effectuée parallèlement à l'élaboration du projet et menée à son terme avant son adoption. La démarche de l'évaluation environnementale est un processus itératif visant à :

- Aider à l'élaboration du projet en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur ces différents champs conduisant progressivement à l'optimisation environnementale du projet à travers l'étude des solutions de substitution.
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du projet. Il s'agit d'assurer la transparence sur les difficultés rencontrées, notamment les déficits de connaissance, afin d'exposer aussi les limites du projet, non pas en vue de le fragiliser, mais de permettre une meilleure information du public sur les choix engagés et son évolution à l'occasion de son suivi.
- Éclairer le partenariat État/ Région sur les décisions à prendre.

## I - Présentation générale du Contrat de Plan État – Région Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027

### 1. Contexte du CPER

Les contrats de Plan État-Région (CPER) constituent un outil de développement entre l'État et la région, mise en œuvre par des projets structurants. Ces contrats viennent ainsi renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires. Contrairement aux précédents CPER, ceux inscrits sur la période 2021-2027 se construisent autour d'une logique ascendante afin de s'adapter au mieux aux spécificités de chaque région. Les thématiques vont donc varier compte tenu des enjeux présents sur le territoire. En plus de cette nouvelle construction, les CPER sont confortés au niveau des enjeux liés à l'emploi, à l'écologie et à la cohésion, par l'accélération des investissements durant la période 2021-2022 dans le cadre de l'accord de relance État –Région.

Les enjeux et défis identifiés dans la note de propositions pour l'élaboration du CPER 2021-2027 sont les suivants :

- Enjeux et défis liés à la **démographie** : développer l'offre de soin sur le territoire
- Enjeux et défis liés à la **mobilité** : décarboner la mobilité
- Enjeux et défis liés à la **biodiversité** : reconquête de la biodiversité et préservation des milieux naturels ; accompagnement des acteurs publics et privés pour redonner une place centrale à la biodiversité ; amélioration de la connaissance sur la biodiversité, restauration de la qualité des masses d'eau
- Enjeux et défis liés à **l'économie** : développer les offres de formation et les synergies entre l'industrie et la recherche
- Enjeux et défis liés à la **culture et au patrimoine** : renforcer le potentiel artistique et développer l'offre culturelle dans les territoires
- Enjeux et défis liés à **l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**
- Enjeux et défis liés au **numérique** : développer un écosystème volontaire autour de l'innovation et du numérique

## 2. Objectifs et contenu du CPER 2021-2027

Le CPER 2021-2027 de la Région Bourgogne Franche-Comté s’articule ainsi autour de trois objectifs stratégiques afin de répondre aux enjeux partagés pour la région :

- **Objectif stratégique 1** : Promouvoir les innovations et conditions nécessaires à la **réindustrialisation**
- **Objectif stratégique 2** : Lutter contre la **désertification rurale** et les **fractures territoriales**
- **Objectif stratégique 3** : Contribuer à l’objectif planétaire de la **neutralité carbone**

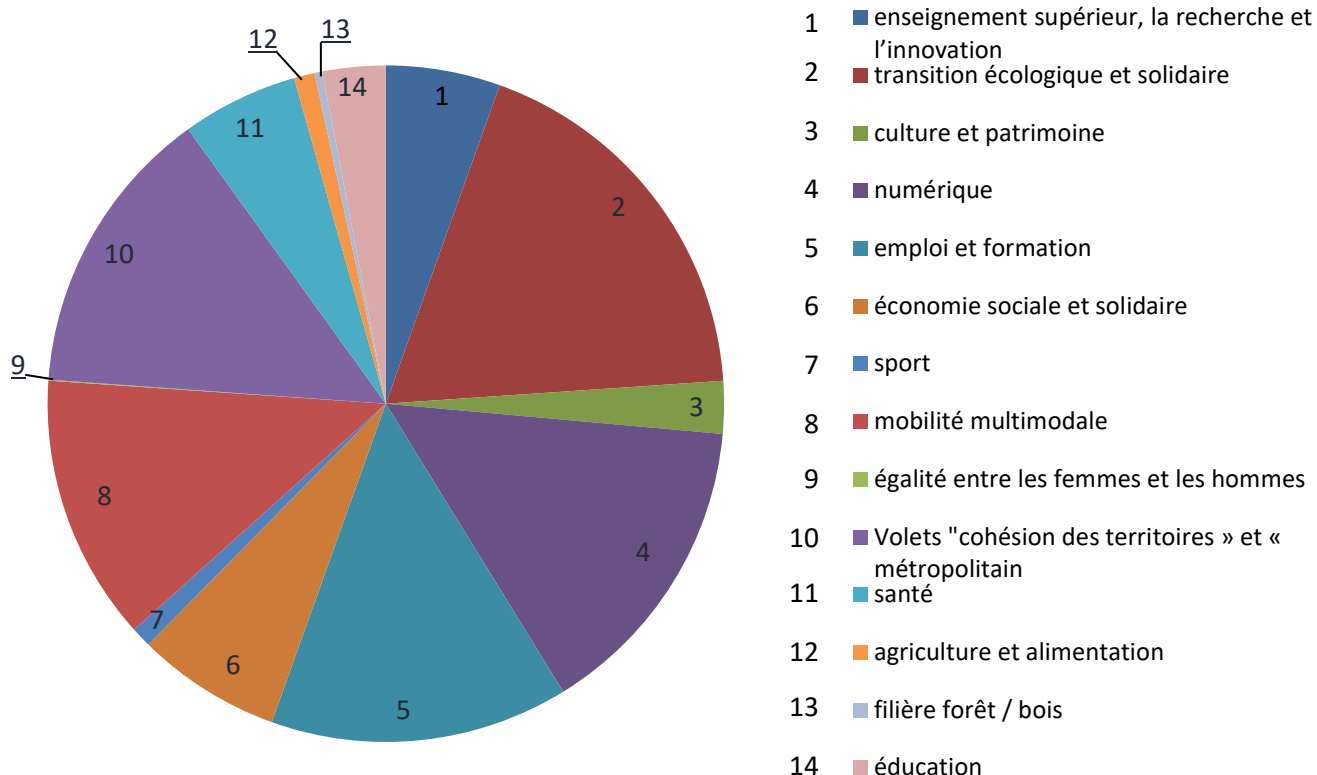
Pour répondre à ces objectifs, les investissements de l’action publique ont été organisés autour de crédits d’investissement contractualisés entre l’État et la Région, de crédits d’investissement valorisés par l’État et la Région (Plans, Partenariats et CPER précédents) et de crédits de relance de l’État et de la Région :

- **Le volet traditionnel contractualisé** autour de 9 thématiques que sont :
  - L’enseignement supérieur, la recherche et l’innovation
  - La transition écologique, énergétique et solidaire
  - La culture et le patrimoine
  - Le numérique
  - L’emploi et la formation
  - L’économie sociale et solidaire
  - Le sport
  - La mobilité multimodale
  - L’égalité entre les femmes et les hommes
- **Le volet cohésion des territoires contractualisé** autour de Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) portés par l’Etat et les politiques publiques sectorielles mises en œuvre par la région permettront de répondre aux objectifs du volet contractualisé sur la cohésion des territoires .
- **Le volet métropolitain pour Dijon Métropole contractualisé** se verra accompagné selon les mêmes principes que ceux du volet « cohésion des territoires »
- **Le volet de valorisation de crédits** venant conforter l’investissement sur 7 thématiques que sont
  - La transition écologique, énergétique et solidaire
  - Le numérique
  - L’emploi et la formation
  - Le développement économique
  - La santé
  - La politique de la ville et la rénovation urbaine
  - La mobilité multimodale
- **Le volet modernisation et simplification de la vie publique** définissant des orientations pour une mise en œuvre efficace de cette collaboration Etat-Région.
- **L’accord de relance État/Région 2021-2022** venant accélérer les investissements de l’État et de la Région durant la période 2021-2022, augmentant ainsi les crédits au CPER 2021-2027 (crédits contractualisés sur la période et crédits valorisés) de l’ordre de 45% par rapport à la période 2015-2020.

**Les investissements réalisés dans ce CPER 2021-2027 rénové se font dans une logique de parité entre l’État et la Région.**

Le montant total des crédits pour ce nouveau CPER 2021-2027 est de 2 740,56 millions d’euros (+ de 2,7 milliards d’euros) dont 1496,69 millions d’euros pour la partie CPER traditionnelle (crédits contractualisés + crédits valorisés) et 1243,87 millions d’euros pour l’accord de relance (crédits « relance »). Ces crédits sont répartis à travers 14 thématiques de la manière suivante :

\_ RESUME NON TECHNIQUE \_



La représentation graphique des investissements réalisés pour chaque thématique de ce nouveau CPER 2021-2027 permet de faire ressortir les thématiques d'investissement prioritaire que sont :

- **La transition écologique et solidaire** avec près de 18,5 % des investissements (dont près de 50,1 % de l'enveloppe concernée par l'accord de relance 2021-2022). Le CPER prévoit notamment de soutenir à travers cette thématique la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), la réhabilitation de friches, l'économie circulaire et la transition énergétique des acteurs économiques, la biodiversité, la ressource en eau, le paysage et la prévention des risques naturels.
- **Le numérique** avec près de 14,8 % des investissements (dont près de 17,1 % de l'enveloppe concernée par l'accord de relance 2021-2022). Le CPER prévoit notamment de soutenir à travers cette thématique l'amélioration de la couverture mobile et ses débits ainsi que la transformation numérique du territoire.
- **L'emploi et la formation** avec près de 14,3 % des investissements (dont près de 16,6 % de l'enveloppe concernée par l'accord de relance 2021-2022)
- **La cohésion des territoires** avec près de 13,9 % des investissements (dont près de 8,2 % de l'enveloppe concernée par l'accord de relance 2021-2022). Le CPER prévoit notamment de soutenir à travers cette thématique la réhabilitation de logements (dont énergétique), la résorption de friches, la lutte contre la vacance, la densification, l'accès aux services en zone rurale de type mobilité, la santé environnementale, les commerces...
- **La mobilité multimodale** avec près de 12,7 % des investissements (dont près de 92,8 % de l'enveloppe concernée par l'accord de relance 2021-2022). **Le CPER 2021-2027 prolonge le CPER 2015-2020 jusqu'en 2022 pour permettre l'aboutissement des opérations de mobilité. De nouvelles opérations de mobilité seront déterminées par la suite pour la période 2023-2027.**

## II - Articulation du programme avec les autres plans, schémas et programmes

### 1. Cohérence avec les stratégies internationales et européennes

#### Les objectifs de développement durable (ODD) et Agenda 2030 de la France

17 objectifs de développement durable, et leurs 169 cibles forment le cœur de l'agenda 2030. Ils couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation...L'atteinte des 17 ODD passe, en France, par la prise en compte de 6 enjeux spécifiques dont certains sont en lien direct avec le CPER :

- Transformer les modèles de sociétés **par la sobriété carbone et l'économie des ressources naturelles**, pour agir en faveur du climat, de la planète et de sa biodiversité
- S'appuyer sur **l'éducation et la formation** tout au long de la vie, pour permettre une évolution des comportements et modes de vie adaptés au monde à construire et aux défis du développement durable

#### Le pacte vert pour l'Europe

Le pacte vert pour l'Europe est la feuille de route ayant pour objectif de rendre l'économie de l'UE durable. Cet objectif est réalisable en transformant les défis climatiques et environnementaux en chances à saisir dans tous les domaines d'action et en garantissant une transition juste et inclusive pour tous. Le pacte vert pour l'Europe propose un plan d'action destiné à :

- promouvoir **l'utilisation efficace des ressources** en passant à une **économie propre et circulaire**;
- **restaurer la biodiversité et réduire la pollution**.

### 2. Cohérence avec les documents liés à l'aménagement du territoire, au climat, à l'air et à l'énergie

#### Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Bourgogne Franche-Comté

Le **SRADDET** est un document intégrateur et réglementaire qui définit toute la stratégie d'aménagement et de développement de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour les prochaines années. Le SRADDET définit 33 objectifs pour lesquels le CPER doit être cohérent :

- Atteindre un **parc de bâtiments performants énergétiquement** et responsables en matière environnementale
- Accélérer le déploiement des **infrastructures numériques** et innover par la donnée
- Garantir la **mobilité durable** partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

#### Plan Climat

Le **Plan Climat**, lancé en juillet 2017, présente la vision et l'ambition du Gouvernement pour poser les bases d'un nouveau modèle de prospérité, **plus économe en énergie et en ressources naturelles**. Il propose un changement profond pour les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre : **bâtiment, transport, énergie, agriculture et forêt, industrie et déchets**. Le plan Climat s'articule autour de 23 axes, dont certains sont directement concernés par le CPER de Bourgogne-Franche-Comté :

- Axe 3. Faire de la **rénovation thermique** une priorité nationale et éradiquer la précarité énergétique en 10 ans.
- Axe 4. Rendre la **mobilité propre** accessible à tous et développer l'innovation.
- Axe 14. Accélérer le déploiement des **énergies renouvelables**.

#### Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2

A l'issue de la COP21, la France s'est engagée à réviser au plus tard en 2020 ses engagements pour réduire ses émissions de GES. Le deuxième **Plan national d'adaptation au changement climatique** (PNACC2) a été adopté pour la

## \_ RESUME NON TECHNIQUE \_

période 2018 – 2022 dans l'objectif de renforcer la démarche **d'atténuation du changement climatique** dans l'ensemble des secteurs d'activités.

### Stratégie Nationale Bas Carbone

La **stratégie nationale bas-carbone (SNBC)** est la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. L'ambition de long terme de la France est la **neutralité carbone dès 2050**.

Les objectifs de la France sont les suivants :

- Pour les transports : zéro émission (à l'exception du transport aérien domestique)
- Pour le bâtiment : zéro émission
- Pour l'agriculture : réduction de 46 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015
- Pour l'industrie : réduction de 81 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015
- Pour la production d'énergie : zéro émission
- Pour les déchets : réduction de 66 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015

### Programmation pluriannuelle de l'énergie

L'objectif de la **PPE** est la décarbonation quasi complète de la production d'énergie à l'horizon 2050. Cette nouvelle programmation s'articule autour de 8 objectifs déclinés en actions et mesures parmi lesquelles certaines peuvent concerner le CPER :

- Réduire les **consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment** (chaleur provenant de sources renouvelables, performance énergétique, etc.)
- Réduire les **consommations d'énergie et les émissions de GES dans le transport** (carburant alternatif, infrastructures de transport massifiées, déploiement de l'hydrogène, infrastructures de recharge pour carburants alternatifs...)

### Le Plan Bâtiment Durable Bourgogne-Franche-Comté

L'ambition du Plan bâtiment durable est de **renover un maximum de bâtiments d'ici 2050**. Cela passe par le développement d'un marché local de la rénovation, par la lutte contre la précarité énergétique et la lutte contre le changement climatique en rénovant les bâtiments au niveau BBC. La Région souhaite être un territoire à énergie positive d'ici 2050.

## 3. Cohérence avec les documents liés à la gestion de l'eau et à la biodiversité

### Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie

Le SDAGE est un document de planification décentralisée qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. La Région est concernée par 3 SDAGE : Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie. Certaines dispositions prescrites dans ces SDAGE vont directement concerner le CPER :

- Maîtriser et **réduire les pollutions** dues aux substances dangereuses
- Assurer une gestion équilibrée des **espèces patrimoniales** inféodées aux milieux aquatiques et à leurs habitats
- Restaurer les **fonctionnalités naturelles** des milieux qui permettent de réduire les crues

### Plan de gestion des risques d'inondation

L'objectif du PGRI est d'aboutir à la réduction des dommages causés par les inondations. La Région est concernée par 3 PGRI : Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie pour la période 2016-2021 dont les objectifs principaux concernent :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

### Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques



## \_ RESUME NON TECHNIQUE \_

La **Trame verte et bleue** a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle vise à favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, en prenant en compte les effets positifs des activités humaines et en limitant ou en supprimant les freins et barrières d'origine humaine.

### Plan biodiversité National

Ce plan biodiversité vise à mettre en œuvre l'objectif de zéro perte nette de biodiversité. Ce plan est structuré en 6 axes stratégiques, 24 objectifs et 90 actions. Parmi ces 90 actions, celles pouvant concerner le CPER sont les suivantes :

- Action 6 : Lutter contre l'artificialisation
- Action 27 : Renforcer la surveillance éco-toxicologique des écosystèmes
- Action 90 : Améliorer l'application de la séquence « éviter-réduire-compenser » pour garantir l'absence de perte nette de biodiversité à travers des actions concrètes

### Stratégie Régional de Biodiversité

Cette stratégie vise à définir un cadre commun d'intervention pour préserver la biodiversité régionale. La SRB de Bourgogne Franche-Comté s'articule autour de 6 orientations stratégiques et 19 objectifs. Parmi ces 19 actions, celles pouvant concerner le CPER sont les suivantes :

- Préserver et restaurer les continuités écologiques
- Lutter contre l'artificialisation de sols
- Promouvoir la biodiversité comme atout touristique

## 4. Cohérence avec les documents liés aux ressources et à l'économie circulaire

### Plan ressources pour la France

L'objectif du **plan de programmation des ressources 2017** est de mieux appréhender les enjeux de dépendance de l'économie aux matières premières. Ce plan prescrit plusieurs pistes d'actions dont certaines peuvent concerner le CPER de Bourgogne-Franche-Comté :

- Veiller à une **utilisation efficace de la ressource** en encourageant les usages de la biomasse qui génèrent les bénéfices sociétaux les plus importants (économiques, sociétaux et environnementaux)
- Poursuivre et **amplifier les recherches pour l'incorporation de matériaux alternatifs dans la construction**

### Le Programme National de la Forêt et du Bois

Le **programme national de la forêt et du bois** (PNFB) a été adopté en 2015 pour la période 2016-2026. L'objectif du PNFB est de relever deux défis d'égale importance pour la filière forêt-bois :

- Un défi économique : augmenter la valorisation des ressources forestières françaises ;
- Un défi environnemental : **protéger la forêt et sa biodiversité** et la renouveler pour conjuguer adaptation et atténuation du changement climatique.

### Contrat régional Forêt-Bois de Bourgogne-Franche-Comté

Le **Contrat régional Forêt-Bois de Bourgogne-Franche-Comté** a pour ambition la **création de richesse et le développement de l'emploi** grâce à la valorisation des ressources des forêts régionales, **dans le strict respect d'une gestion durable**. Certains objectifs inscrits dans ce contrat sont susceptibles de concerner le CPER de Bourgogne-Franche-Comté :

- Investir dans la sylviculture : Améliorer et renouveler dans le respect de la gestion durable
- Développer toutes les utilisations du bois

### Schéma Régional de Biomasse Bourgogne-Franche-Comté

Le **Schéma Régional de Biomasse 2019 – 2023 de Bourgogne-Franche-Comté** est en cours d'approbation. Ce schéma a comme objectif la valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique. Certaines orientations du programme vont directement concerner le CPER :

- Promouvoir la chaufferie de biomasse
- Assurer le renouvellement du capital forestier
- Continuer à assurer un soutien financier au projet de méthanisation

**\_ RESUME NON TECHNIQUE \_**

**Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire**

Le Plan d'Actions Économie Circulaire (PAEC) de Bourgogne-Franche-Comté validé en Janvier 2019, est une première brique de la stratégie régionale et du plan d'actions sur l'économie circulaire. Ce plan d'action vise à orienter la Région vers un nouveau modèle économique en mobilisant les acteurs, en les fédérant autour d'une vision commune - l'économie circulaire - avec pour objectif le déploiement de projets et leur démultiplication. Certaines actions du plan sont susceptibles de concerner le CPER de Bourgogne-Franche-Comté :

- Développer l'analyse du cycle de vie des bâtiments et l'écoconception
- Promouvoir et développer une démarche de numérique responsable

**5. Cohérence avec les documents liés à la santé**

**Plan Régional Santé Environnement**

Le PRSE 3 définit, pour les 5 prochaines années (2017-2021), les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement, en particulier pour réduire les inégalités de santé sur notre territoire. Certains objectifs inscrits dans ce plan sont susceptibles de concerner le CPER :

- Favoriser une meilleure intégration des enjeux de santé dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement
- Favoriser les mobilités actives

**Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Bourgogne-Franche-Comté**

Un PPA définit des actions dont la mise en œuvre sera de nature à réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment de dioxyde d'azote. La Région Bourgogne-Franche-Comté compte 3 PPA d'agglomérations sur son territoire. Plusieurs mesures visent ainsi à **réduire les émissions de polluants atmosphériques** tels que la sensibilisation de la population et des collectivités à la qualité de l'air, la réduction de la pollution atmosphérique ou la réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants et le renforcement de contrôles.

**6. Synthèse de l'analyse**

Document	Thématique	Articulation et convergence	Analyse et recommandations Évaluation des risques de pression et/ou d'effets cumulés
<p><b>SRADDET</b> : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité de la région Bourgogne Franche-Comté</p>	<p>Aménagement / Écologie / Mobilité / Énergie / Déchets Développement/</p>	<p>Cohérence</p>	<p>Le CPER permettra d'avoir une synergie d'action dans la mise en œuvre des objectifs du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En encourageant la transition numérique des territoires (Thème 4)</li> <li>- En renforçant les centralités grâce à des politiques de densification, de réhabilitation de logements, de résorption de friches et de lutte contre la vacance (Thème 2 – Axe 4)</li> <li>- En encourageant l'économie circulaire et la transition énergétique des acteurs économiques (Thème 2 – Axe 5)</li> <li>- En préservant et restaurant les milieux naturels terrestres et aquatiques (Thème 2 – Axe 6 &amp; 7)</li> <li>- En prenant des mesures en faveur de la mobilité durable sur le territoire (Thème 8)</li> <li>- En réhabilitant ou rénovant énergétiquement les bâtiments universitaires, culturels ou de santé (Thème 1 – Axe 1, Thème 11 – Axe 1, Thème 3 – Axe 3)</li> <li>- En développant les énergies renouvelables et de récupération (Thème 2 – Axe 3)</li> </ul> <p>Le CPER va contribuer à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs du SRADDET</p> <p><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> <b>SYNERGIE POSITIVE</b></p>

Légende :

Convergence

Convergence partielle

Point de vigilance significatif

**\_ RESUME NON TECHNIQUE \_**

<p><b>FEDER</b> : Fonds européen de développement régional</p>	<p>Développement/ Transition énergétique et écologique</p>	<p>Cohérence</p>	<p>Le CPER permettra d’avoir une synergie d’action dans la mise en œuvre des objectifs du FEDER et du SDREII :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En soutenant l’investissement et des projets de recherche</li> <li>- En intervenant sur l’inclusion numérique et l’animation régionale du numérique (Thème 4)</li> <li>- En préservant en restaurant les milieux naturels terrestres et aquatiques (Thème 2 – Axe 6 et 7)</li> </ul>
<p><b>FEADER</b> : Fonds européen agricole pour le développement rural <b>PSN PAC</b> : Plan National Stratégique de la Politique agricole Commune</p>	<p>Développement/ Transition énergétique et écologique</p>	<p><u>Documents en cours d’élaboration</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En prenant des mesures en faveur de la mobilité durable sur le territoire (Thème 8)</li> <li>- En réhabilitant ou rénovant énergétiquement les bâtiments universitaires, culturels ou de santé (Thème 1 – Axe 1, Thème 3 – Axe 3, Thème 11 – Axe 1)</li> <li>- En développant les énergies renouvelables et de récupération (Thème 2 – Axe 3)</li> <li>- En contribuant à une alimentation saine, diversifiée, durable et de bonne qualité (Thème 12)</li> </ul>
<p><b>SDREII</b> : Schéma régional de développement économique</p>	<p>Développement</p>	<p>Cohérence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En accompagnant les territoires dans la mise en place de leurs stratégies alimentaires territoriales et dans l’émergence de PAT (Thème 12)</li> </ul> <p>Toutefois, un <b>point de vigilance</b> doit être apporté quant au développement de projets d’ENR inscrit dans le CPER et le PO pouvant occasionner des effets cumulés et porter atteinte à l’environnement.</p> <p style="text-align: center;"><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> <b>SYNERGIE POSITIVE</b></p>
<p><b>SDAGE</b> : Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie</p>	<p>Ressource / Eau / Milieu aquatique</p>	<p>Cohérence</p>	<p>À travers l’axe 7 de la thématique 2, le CPER permettra la mise en œuvre d’actions en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En restaurant les cours d’eau et les zones humides</li> <li>- En renforçant les politiques contractuelles en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la trame bleue</li> <li>- En mettant en œuvre des mesures pour réduire le risque d’inondation par le fond « Barrière »</li> </ul> <p>Le CPER va contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de certains objectifs du SDAGE et du PGRI</p>
<p><b>PGR</b> : Plan de gestion des risques d’inondation Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie</p>	<p>Risque</p>	<p>Cohérence</p>	<p>Toutefois un <b>point de vigilance</b> est à signaler concernant les PTGE et les effets potentiels de la construction de retenues sur l’environnement et sur les milieux aquatiques</p> <p style="text-align: center;"><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> <b>SYNERGIE POSITIVE</b></p>
<p><b>ONTVB</b> : Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</p>	<p>Biodiversité et Écologie</p>	<p>Cohérence</p>	<p>Au travers de l’axe 6 du thème 2, le CPER permettra la préservation de la biodiversité en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rétablissant et préservant des continuités écologiques (réservoirs et corridors)</li> <li>- Améliorant la connaissance partagée et en renforçant les collaborations entre acteurs de la biodiversité.</li> </ul>
<p><b>Plan biodiversité National</b></p>	<p>Biodiversité</p>	<p>Cohérence</p>	<p>Toutefois un <b>point de vigilance</b> est à signaler concernant les aménagements et opérations motivés par la transition énergétique qui doivent rester compatibles avec la préservation des continuités écologiques.</p>
<p><b>SRB</b> : Stratégie Régionale de la Biodiversité</p>	<p>Biodiversité</p>	<p>Cohérence</p>	<p style="text-align: center;"><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> <b>SYNERGIE POSITIVE</b></p>

Légende :

Convergence

Convergence partielle

Point de vigilance significatif

**\_ RESUME NON TECHNIQUE \_**

<b>SNCB</b> : Stratégie Nationale Bas Carbone	Changement climatique	Cohérence	<p>Le CPER permettra notamment d’avoir une synergie d’action sur l’efficacité énergétique, les énergies renouvelables et de récupération, les consommations d’énergie et émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenant la réhabilitation et rénovation énergétique et encourageant la mobilité durable Thème 1 – Axe 1, Thème 2 – Axe 2 &amp; 5, Thème 3 – Axe 1 &amp; 3, Thème 8, Thème 11 – Axe 1)</li> <li>- Soutenant les investissements en matière de chaleur renouvelable et de récupération, de biogaz et d’ENR électriques (Thème 2 – Axe 3)</li> <li>- Préservant/restaurant les milieux naturels remarquables et ordinaires (Thème 2 – Axe 6 &amp; 7)</li> </ul> <p><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> <b>SYNERGIE POSITIVE</b></p>
<b>PPE</b> : Programmation pluriannuelle de l’énergie 2019 – 2028	Énergie	Cohérence	
<b>PNACC2</b> : Plan National d’Adaptation au Changement Climatique 2	Changement climatique	Cohérence	
<b>Plan Climat</b>	Changement climatique	Cohérence	
<b>Schéma Régional de Biomasse</b>	Ressource	Cohérence	<p>Le CPER permettra notamment d’avoir une synergie d’action dans le :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des ENR (Thème 2 – Axe 3)</li> <li>- Déploiement de l’économie circulaire chez les acteurs économiques (Thème 2 – Axe 5, Thème 6 – Axe 1)</li> <li>- Soutien à la filière forêt/bois (Thème 13)</li> </ul> <p><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> <b>SYNERGIE POSITIVE</b></p>
<b>Plan de Programmation des Ressources</b>	Ressource	Cohérence	
<b>PNFB</b> : Le Programme National de la Forêt et du Bois	Ressource	Cohérence	
<b>CRBF</b> : Contrat Régional Forêt-Bois de Bourgogne Franche-Comté	Ressource	Cohérence	
<b>PAEC</b> : Plan régional d’action en faveur de l’économie circulaire	Économie circulaire	Cohérence	
<b>PRSE3</b> : Plan Régional Santé Environnement	Santé	Cohérence	<p>Le CPER permettra notamment d’avoir une synergie d’action dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le déploiement de la mobilité durable en zone urbaine contribuant ainsi à améliorer la qualité de l’air (Thème 8)</li> <li>- l’amélioration de la qualité des eaux notamment pour l’alimentation en eau potable (Thème 2 – Axe 7)</li> <li>- Le développement de l’e-santé et la mutualisation des cabinets pour lutter contre les déserts médicaux (Thème 11)</li> </ul> <p><u>Évaluation des effets cumulés potentiels</u> <b>SYNERGIE POSITIVE</b></p>
<b>PPA</b> : Plan de Protection de l’Atmosphère de la région Bourgogne Franche-Comté	Pollution de l’air	Cohérence	

**Convergence**

Convergence partielle

Point de vigilance significatif

Le CPER de Bourgogne-Franche-Comté est **COHÉRENT** dans sa stratégie et sa capacité d’action avec l’ensemble des documents et leurs objectifs stratégiques concernant notamment le développement du territoire et les thématiques prioritaires que sont la transition écologique et énergétique, ainsi que l’adaptation au changement climatique. Les investissements projetés permettront de mettre en œuvre certaines actions de documents sectoriels.

## III - Description de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

### 1. Présentation du territoire Bourgogne-Franche-Comté

La Région Bourgogne-Franche-Comté est issue de la fusion administrative, ayant eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2016, des deux anciennes Régions Bourgogne et Franche-Comté. Située dans le Centre-Est de la France, cette Région recouvre une superficie de 47 784 km<sup>2</sup>, rassemble huit départements et est composée d'une chaîne montagneuse : le Massif du Jura.

### 2. Aménagement et développement du territoire

#### Population et démographie

Si la Région Bourgogne-Franche-Comté connaît une **faible densité** sur son territoire (58 hab/km<sup>2</sup> en 2016), celle-ci est néanmoins **très hétérogène**. Le vieillissement de la population est plus prononcé que la moyenne nationale et ce phénomène est particulièrement visible dans les espaces ruraux. Quant aux moins de 25 ans, ces derniers sont surreprésentés dans les pôles urbains. La croissance de la population est visible sur les couronnes des aires urbaines éloignées du centre-ville, à contrario, les petites et moyennes villes et leur couronne urbaine sont concernées par une déprise démographique. Cette évolution démographique différenciée selon les territoires, participe au **creusement des inégalités** de la Région.

#### Occupation du sol et consommation d'espace

La Région Bourgogne-Franche-Comté est fortement marquée par la présence de **forêt (35% de la surface régionale)** et de **terres agricoles** (prairie, culture extensive). Le réseau hydrographique structure fortement le paysage et les **milieux humides** (plans d'eau, mares, marais, tourbières, prairies humides, milieux tufeux) recouvrent **7,5% de la surface régionale**. L'**artificialisation**<sup>1</sup> se fait majoritairement aux dépens des sols agricoles et se concentre autour des principaux pôles urbains et le long des axes de communication. L'augmentation des surfaces artificialisées s'explique en grande partie par **l'emprise urbaine liée à l'habitat** alors que la Région dispose du **taux de logements vacants** le plus élevé de France.

#### Réseau (routier, ferré, fluvial) et déplacement (Trafic et report modal)

La situation géographique fait de la Région un carrefour des liaisons de transports reliant Paris à Lyon et Marseille, et de celles reliant l'Espagne à l'Allemagne. Celle-ci est relativement **bien desservie** par les transports, excepté pour l'axe reliant Dijon à Nevers. La **voiture individuelle** reste malgré tout le mode de transport privilégié par les habitants, notamment au niveau des **zones périurbaines et rurales**.

#### Activités économiques et tourisme

La Bourgogne-Franche-Comté est une Région traditionnellement **industrielle et agricole** marquée par une **croissance ralentie** depuis les années 2000. Si la Région connaît un **taux d'actifs très élevé** par rapport à la moyenne nationale, le chômage reste néanmoins très présent dans certains territoires ruraux. La Région possède de **nombreux atouts en matière touristiques**, grâce à son patrimoine culturel et naturel d'exception (labélisation « Grand Site de France », site inscrit au patrimoine de l'UNESCO, ...)

#### Gouvernance environnementale

**Les associations environnementales ou spécialisées en éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)** ne sont pas très nombreuses en Bourgogne-Franche-Comté et souvent éloignées les unes des autres. Ces dernières sont en demande de mieux se connaître, d'échanger et de partager leurs expériences.

<sup>1</sup> Équivalent à la notion de « conversion urbaine de terres », l'artificialisation se définit comme le passage d'un sol naturel, agricole ou forestier à un sol urbanisé.

### 3. Patrimoine et paysage

#### Patrimoine géologique et hydrogéologie

La Région se caractérise par une **géologie diverse** (massifs calcaires du Jura et cristallins du Morvan, plaines alluviales du Doubs et de la Saône, plateaux du Nivernais et de la Haute-Saône, basses vallées de l'Yonne et de l'Armançon) et les **eaux souterraines** de la Région (qui représentent la ressource majeure en eau) sont globalement en **bon état quantitatif et qualitatif**.

#### Patrimoine hydrographique

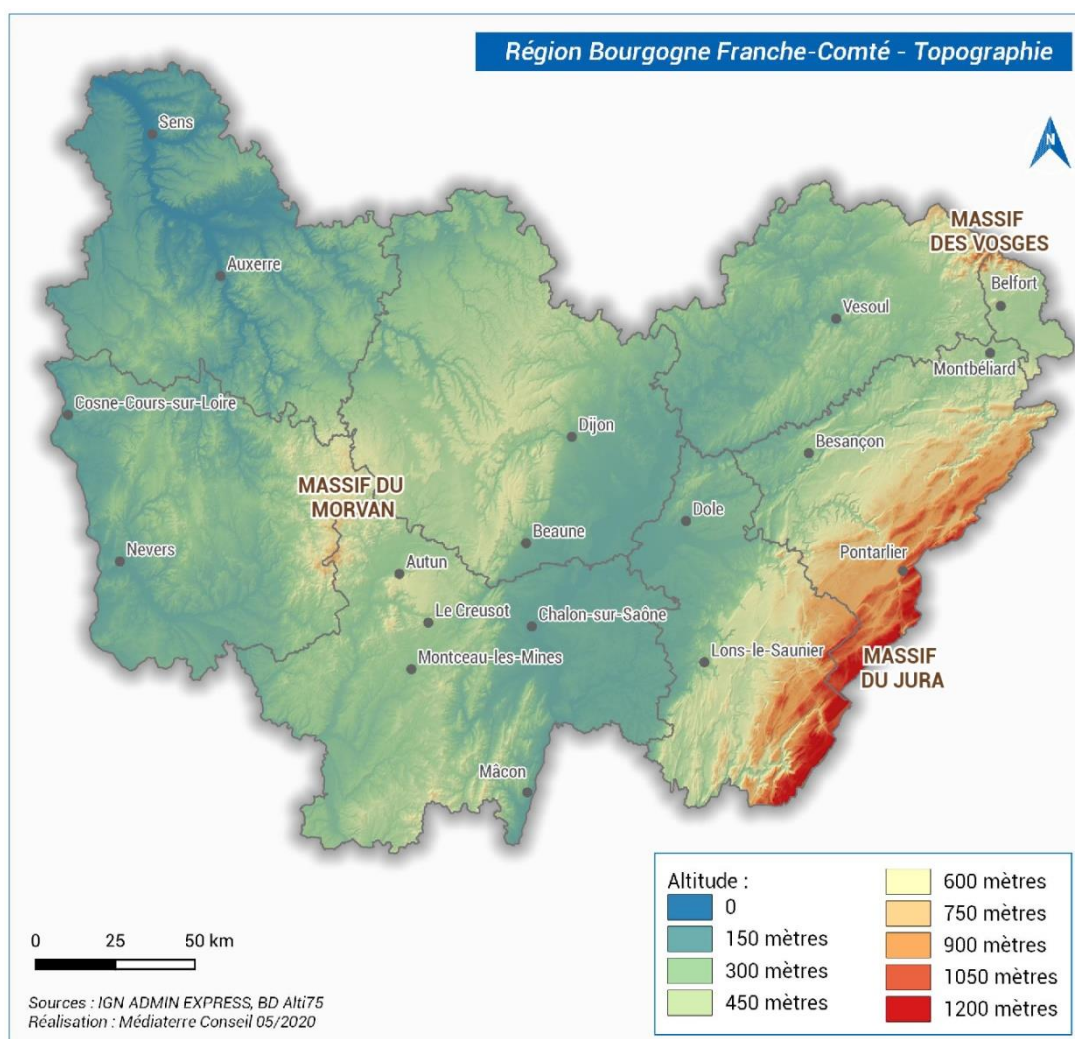
Le réseau hydrographique est inégalement réparti sur le territoire. Les eaux superficielles de la Région Bourgogne-Franche-Comté sont composées de **deux fleuves** (La Loire et la Seine) et de **cinq rivières principales** (l'Ain, le Doubs, la Loue, l'Ognon et la Saône). Les 3/4 des eaux superficielles sont en **état écologique moins que bon** (dont 37 % en état moyen) et **l'état chimique** des masses d'eau est **dégradé** (en cause : pollutions industrielles, domestiques et agricoles).

#### Patrimoine paysager et naturel

La diversité et la qualité des paysages présents en Bourgogne-Franche-Comté offrent un cadre de vie agréable. Les **paysages forestiers et bocagers** sont dominants, mais menacés par le développement de l'urbanisation, d'aménagements (infrastructures routières, etc.) et par l'intensification des pratiques agricoles et forestières.

#### Patrimoine culturel, architectural et archéologique

La Bourgogne-Franche-Comté est la Région française avec le plus de sites classés au patrimoine mondial de l'**UNESCO** : l'abbaye de Fontenay, la basilique de Vézelay, la chapelle Notre-Dame-du-Haut de Ronchamp créée par Le Corbusier ...



## 4. Biodiversité et écologie

### Habitats naturels

La Région Bourgogne-Franche-Comté se caractérise par des **habitats très divers**. Le Morvan est composé de forêts, bocages, ruisseaux et milieux humides. Le Massif des Vosges est essentiellement recouvert par des forêts, des prairies, des landes et des étangs, tandis que le Massif du Jura est composé de prairies montagnardes, de tourbières et de milieux aquatiques et karstiques. Au niveau des plateaux et des côtes calcaires, sont présents les grandes cultures et les vignobles. Enfin, les plaines et les vallées alluviales réceptionnent les principaux cours d'eau et constituent des corridors écologiques intéressants pour les oiseaux et poissons. Notons que **certain milieux sont en régression** : forêts alluviales et prairies humides, pelouses calcaires et landes acides ...

### Faune et flore

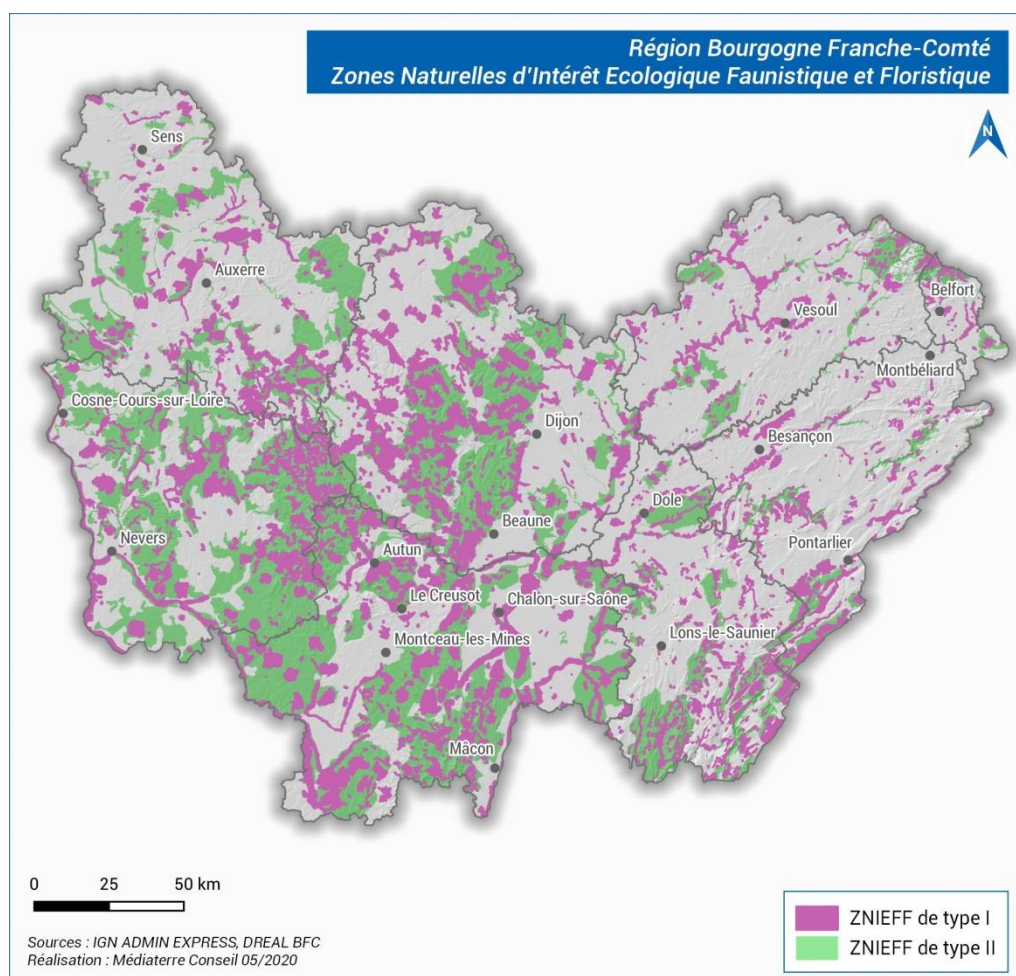
La diversité des types d'habitats explique la présence de **nombreuses espèces** dans la Région. Néanmoins, malgré une « image verte » forte, la Région connaît une forte **érosion de sa biodiversité** causée par la fragmentation, la surexploitation des ressources, la pression agricole, les espèces invasives, l'étalement urbain ...

### Fonctionnalités écologiques

La **Trame Verte et Bleue (TVB)** vise à enrayer la perte de biodiversité (ordinaire et extraordinaire) en identifiant des **corridors de biodiversité** et des « **réservoirs écologiques** » dans un espace de plus en plus fragmenté. Les espaces agricoles extensifs et les espaces forestiers de la Région jouent un rôle majeur dans le maintien de la fonctionnalité des milieux et des continuités écologiques. Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors écologiques pour les espèces piscicoles. Les éléments fragmentant sont nombreux en Bourgogne-Franche-Comté (infrastructures linéaires de transports, seuils et barrages, urbanisation, cultures intensives ...) et entravent la libre circulation des espèces.

### Protections et réglementations

Une grande partie du territoire régional est inscrit à divers **inventaires** (connaissances) ou **protections** (réglementations). Ces zonages environnementaux identifient des espaces reconnus pour leur intérêt écologique (milieux/habitats naturels et semi-naturels, flore, faune). Mais malgré une surface protégée importante, l'ensemble des espèces et habitats importants en Bourgogne-Franche-Comté ne sont pas forcément représentés.



## 5. Ressources et usages

### Ressource en eau

En Bourgogne Franche-Comté, la ressource en eau est **suffisante quantitativement**, mais fait l'objet de multiples tensions. En effet, les eaux superficielles sont sujettes à la pollution due aux **pesticides** et aux **nitrate**s, mais aussi aux eaux résiduaires des communes et des rejets industriels. Cette pression est aggravée du fait que la ressource en eau est de plus en plus **convoitée** pour ses usages (eau potable, activités de loisirs et de tourisme, industrie, agriculture, production d'hydroélectricité) et ceci dans un contexte de **changement climatique**.

### Ressource agricole et usage des sols

L'agriculture en Bourgogne-Franche-Comté repose sur **quatre grands types de production** : la vigne, le lait, la viande bovine et les grandes cultures. L'agriculture extensive est privilégiée dans la Région et l'agriculture biologique est en fort développement. Néanmoins, ces ressources agricoles restent **menacées par l'étalement urbain**.

### Ressource sylvicole

La forêt est une **ressource importante** avec un potentiel de développement en Région Bourgogne-Franche-Comté, mais toutefois sous-exploitée. Le **bois-énergie** représente ainsi un fort potentiel de développement pour la filière régionale. Notons que cette activité peut également perturber le fonctionnement des écosystèmes forestiers.

### Ressource minérale

La Région compte de **nombreuses carrières** permettant la production de granulats encadrée par des Schémas Départementaux de Carrières. Plusieurs efforts ont été réalisés afin de minimiser les **impacts environnementaux** des carrières alluvionnaires, mais ces derniers persistent malgré tout.

### Production énergétique et consommation

En Bourgogne-Franche-Comté, le **mix énergétique en énergies renouvelables** est en pleine croissance. Néanmoins, l'enjeu de production d'EnR reste fort puisqu'actuellement, la Région importe la plupart de l'énergie qu'elle consomme et celle-ci provient majoritairement des **énergies fossiles**. Les transports routiers et les logements sont en tête des consommations finales. Par ailleurs, il existe une **forte disparité de la consommation en énergie** : les territoires ruraux sont les plus dépendants en énergie et les plus vulnérables en matière de précarité énergétique.

## 6. Risques et sécurité

### Inondation

La présence d'un réseau hydrographique relativement dense sur le territoire régional justifie pour partie la prépondérance du **risque inondation**. Divers outils réglementaires et informatifs ont ainsi été établis sur la Région pour limiter les risques (PPRI, PAPI, PGRI ...). Le risque inondation, majeur au niveau régional, est accru par le **phénomène d'imperméabilisation** des sols lié au développement urbain et démographique.

### Feux de forêt

Le territoire régional est concerné par de nombreux espaces boisés, cependant le risque incendie n'est pas un risque spécifiquement identifié, mais risque d'être amplifié par le changement climatique.

### Mouvement de terrain

Le **risque sismique** est identifié sur le territoire comme majoritairement **modéré** et concerne particulièrement la partie nord-est du territoire régional. L'aléa **retrait gonflement des argiles** est jugé comme assez **faible** sur la Région. Les risques de mouvements de terrains sont néanmoins bien présents sur le territoire : les départements du Jura et du Doubs sont concernés par les **glissements de terrain** et la présence de cavités souterraines dans la Région est à l'origine du **risque minier et carriériste**.

### Risques industriel et technologique

Le **risque de Transport de Matières Dangereuses** est important le long des axes de communications (autoroute, voies ferrées ...) et au niveau des canalisations de transport de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques traversant la Région. Le **risque industriel** est bel et bien présent en Bourgogne-Franche-Comté, celui-ci est en général



## \_ RESUME NON TECHNIQUE \_

encadré par des Plans de Prévention des Risques Technologiques. Le **risque nucléaire** est présent sur le territoire en raison de la présence de deux réacteurs et le **risque accidentel radiologique** est présent dans 11 communes du Département de la Haute-Saône. Enfin, les nombreux barrages présents en Bourgogne-Franche-Comté sont sujets au risque de rupture pouvant causer des inondations importantes sur le territoire.

## 7. Pollutions et santé

### Qualité de l'air

Si la **qualité de l'air est globalement bonne** à l'échelle de la Région, des **dépassements de mesures d'ozone** ont été constatés dans cinq stations (sur 17 au total), notamment au niveau des reliefs et des massifs forestiers. La pollution atmosphérique, et en particulier le dioxyde d'azote, se concentre autour des grandes agglomérations et à proximité des axes routiers.

### Nuisances sonores

Les **nuisances sonores sont relativement faibles** dans la Région du fait de la typologie plutôt rurale du territoire. Les principales sources de nuisances sur le territoire sont donc les transports autoroutiers (A36 et A39), routiers et ferrés et ponctuellement des activités industrielles. Elles se concentrent sur un axe Besançon Montbéliard.

### Pollution lumineuse

La **pollution lumineuse est relativement faible** à modérée sur la large majorité du territoire. Les agglomérations majeures sont quant à elles soumises à une pollution lumineuse forte, typiques des grandes villes et grandes banlieues.

### Pollution des sols

La Région présente de nombreux sites pollués (présence d'hydrocarbures, cyanures, etc.) à la suite de pratiques historiques sommaires d'élimination des déchets et de gestion des risques. De plus, en raison de son passé industriel, la Région Bourgogne-Franche-Comté présente **de nombreux sites et sols pollués**, dont certains sont encore méconnus.

### Gestion des déchets

La quantité de déchets ménagers par habitant est en diminution depuis 2008. Depuis 2009, 24 territoires et trois quarts de la population bénéficient de **Programmes Locaux de Prévention (PLP)**. Si certains territoires ne sont pas encore concernés par ce programme, la Région a intégré la prévention, la gestion, la valorisation et le recyclage des déchets dans le cadre de son action en faveur de la transition énergétique et écologique.

### Assainissement et gestion du pluviale

Le **niveau d'équipement en station de traitement des eaux usées est bon**. Des débordements sont néanmoins constatés sur certains territoires dotés de réseaux unitaires par temps de pluie.

### Relation santé et environnement

Les pollutions et les nuisances liées aux activités humaines détériorent la qualité de l'eau, de l'air et des sols dont notre santé dépend. L'état de santé des populations humaines est intimement lié à l'intégrité des écosystèmes qui abritent les êtres vivants.

## 8. Changement climatique et émission de gaz à effet de serre

### Données climatiques

La Région Bourgogne-Franche-Comté est sous l'influence de **différents types de climats** : océanique à l'ouest, continental par l'est, à tendance méditerranéen par le sud et montagnard au niveau du Jura et des Vosges saônoises. La Région est marquée par une **pluviométrie abondante** sur les reliefs et par d'importants **contrastes saisonniers de températures**. Entre la décennie 1959-1968 et celle de 2009-2018, la température moyenne s'est élevée de 1,3°C en Bourgogne-Franche-Comté. A horizon 2030, elle augmenterait de 1,2 à 1,6°C et à l'horizon 2080 une hausse minimale de 3°C serait observée sur toute l'année avec en **prévision des hivers davantage pluvieux et des étés plus secs**.

## \_ RESUME NON TECHNIQUE \_

### Effets sur les milieux et les ressources

Les effets du changement climatique impactent et/ou impacteront la ressource en eau (diminution de la ressource en quantité, conflits d'usage ...), la biodiversité (modification du milieu, disparition d'espèces ...), la santé et les risques naturels (canicules ...), le tourisme (baisse de l'enneigement ...), les forêts (incendies, perte de production ...), l'agriculture (sécheresse, perte de récolte ...).

### Bilan des émissions de GES

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont diminué de **4 % entre 2008 et 2016** en Bourgogne-Franche-Comté. Le transport routier qui constitue le principal secteur émetteur et le seul secteur n'affichant pas une baisse de ses émissions. Les émissions de GES et la consommation en énergie sont **supérieures à la moyenne nationale**. La Région Bourgogne-Franche-Comté démontre une forte **dépendance aux énergies fossiles** très émettrices de GES.

### Impact carbone du numérique

L'empreinte carbone du numérique s'élève aujourd'hui en France à environ 15 Mt éqCO<sub>2</sub> par an, **soit 2% de l'empreinte totale** (749 Mt éqCO<sub>2</sub>), aux trois quarts dus à la **fabrication des terminaux, réseaux et centres de données**, et un quart lié à son utilisation. Le déploiement de la 5G peut induire **des émissions directes** (construction et déploiement des infrastructures) ou **indirectes** par effet rebond (mise à disposition de nouvelles infrastructures, terminaux et services pour les usages de la 5G, qui génèrent des émissions de GES pour leur fabrication et leur utilisation).

### Potentiel de captation du carbone

La Région Bourgogne-Franche-Comté présente un **bon potentiel de captation de carbone** dans le sol et la forêt, mais la modification du sol a engendré un **déstockage de 1,1 million de tonnes de CO<sub>2</sub> par an** (sur les 20 dernières années). Les principales causes de ce déstockage sont la mise en culture de prairies et l'artificialisation des sols.

## 9. Perspectives d'évolution et enjeux stratégiques

### Les principales tendances évolutives du territoire

Lors de la réalisation de l'évaluation environnementale, il a été possible de dégager les **tendances évolutives en l'absence de mise en œuvre du projet stratégique**.

Ainsi, les tendances principales identifiées concernant **l'amélioration des composantes environnementales** de la Région Bourgogne-Franche-Comté sont la poursuite de la protection d'espaces naturels remarquables, le développement des énergies renouvelables, la diminution de la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés, la tendance à la baisse des émissions de GES et la poursuite de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement.

Les tendances identifiées relatives à **la dégradation des composantes environnementales** de la Région Bourgogne-Franche-Comté sont la dégradation des milieux naturels, l'érosion de la biodiversité, l'augmentation des températures et la diminution des précipitations en été, l'augmentation du risque d'inondation et la diminution du potentiel de captation de carbone.

### Les enjeux environnementaux stratégiques

Parmi l'ensemble des enjeux identifiés par domaines environnementaux, il a été défini **6 enjeux environnementaux stratégiques** répondant aux défis environnementaux de demain pour la Région Bourgogne-Franche-Comté :

- La réduction de la **consommation d'espace** et de **l'artificialisation des sols**
- Le développement des **énergies renouvelables**, la maîtrise des **consommations énergétiques** et la réduction des **émissions de gaz à effet de serre**
- La préservation de la **biodiversité**, des **continuités écologiques** et des **paysages**
- La préservation de la **ressource en eau** et l'amélioration de la **qualité des eaux souterraines et superficielles**
- La prévention et la réduction de l'exposition des populations aux **risques**
- La réduction, la réutilisation et le recyclage des **déchets et matériaux** en favorisant le développement d'une **économie circulaire**

**\_ RESUME NON TECHNIQUE \_**

**Sensibilité et priorisation des enjeux**

Pour chaque enjeu stratégique, trois enjeux environnementaux spécifiques ont été définis en lien avec les documents-cadres en matière d’environnement. Ces enjeux spécifiques sont hiérarchisés en fonction de leur sensibilité environnementale, de leur importance sur le territoire et de la capacité du CPER à agir sur l’enjeu.

Le résultat de cette hiérarchisation sur la base de la grille multicritères présentée en annexe du présent rapport environnemental est le suivant :

<b>NIVEAU D'IMPORTANCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CPER 2021-2027 BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ</b>	<b>TRÈS ÉLEVÉE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.</li> <li>– Gérer durablement la ressource en eau</li> <li>– Protéger les milieux naturels et agricoles riches</li> <li>– Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique</li> </ul>
	<b>ÉLEVÉE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Inscrire la sobriété et l’efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation</li> <li>– Diminuer les émissions de polluants atmosphériques</li> <li>– Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestrations)</li> <li>– Articuler entre politique de lutte contre la fragmentation des territoires et maintien de la biodiversité</li> <li>– Améliorer la qualité de la ressource en eau</li> <li>– Amplifier les actions menées en faveur d’une économie circulaire</li> </ul>
	<b>MODÉRÉE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– S’adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques</li> <li>– Diminuer l’artificialisation des sols en limitant le phénomène d’urbanisation et d’étalement</li> <li>– Anticiper et maîtriser l’impact du changement climatique sur la ressource en eau</li> <li>– Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques</li> <li>– Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché</li> <li>– Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine</li> <li>– Poursuivre la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés</li> </ul>
	<b>FAIBLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols ...)</li> </ul>

## IV - Analyse de solutions de substitution raisonnables

### 1. Bilan de la mise en œuvre du CPER 2015-2020 de Bourgogne Franche-Comté

Les CPER 2015-2020 de Bourgogne et de Franche-Comté sont structurés autour de 7 thématiques identiques, mais spécifiques à chacune. En plus de ces 7 thématiques, 2 volets sont communs aux ex-régions Bourgogne et Franche-Comté. Les 5 volets du CPER traités spécifiquement pour chacune des deux régions sont :

- La mobilité multimodale (routes et fer)
- La transition écologique et énergétique
- Le numérique
- L’emploi
- Le volet territorial

2 volets ont fait l’objet de co-rédaction et de co-contractualisation en partenariat avec les collectivités territoriales de la Bourgogne et la Franche-Comté :

- L’enseignement supérieur, la recherche et l’innovation
- Les filières d’avenir et l’usine du futur

Le tableau suivant permet de dresser un **bilan rapide des actions réalisées dans les précédents CPER Bourgogne et CPER Franche-Comté** en faveur de l’environnement :

**\_ RESUME NON TECHNIQUE \_**

Enjeux environnementaux stratégiques identifiés dans le CPER 2015-2020	CPER 2015-2020 de Bourgogne Franche-Comté (bilan fin 2019)
Concevoir le <b>développement urbain</b> à une échelle pertinente et l'adapter aux besoins et aux exigences environnementales	Les objectifs des précédents CPER consistent en partie à soutenir le développement des territoires ruraux. Le volet territorial paraît être bien engagé. Diverses actions sont susceptibles de soutenir l'attractivité de certains territoires par le biais d'un développement durable.
S'adapter aux <b>changements climatiques</b>	<p>Les actions autour de la transition écologique et énergétique sont bien engagées dans le CPER 2015-2020. Le développement des EnR, l'efficacité énergétique des bâtiments ou encore les projets d'économie circulaire permettent de limiter les émissions de GES sur le territoire.</p> <p>Notons que les projets soutenus dans les précédents CPER en termes de mobilité ferroviaire, fluviale et de mobilité douce ont pris beaucoup de retard. Les projets favorables au développement du report modal sont encore peu engagés et ne permettent pas d'agir suffisamment sur la réduction de l'utilisation des énergies fossiles et des émissions de GES.</p>
Limiter la <b>banalisation des milieux naturels</b> , des <b>paysages</b> , ainsi que <b>l'érosion de la biodiversité</b> liée au développement urbain et aux activités agricoles	Les actions inscrites dans les précédents CPER envisagent la reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources. Les actions engagées sont essentiellement centrées sur l'acquisition et le partage des connaissances autour de la biodiversité. Le taux d'engagement concernant cette thématique est élevé et devrait permettre de répondre en partie aux enjeux du territoire. Notons qu'aucune action ne vise spécifiquement à limiter la banalisation des paysages.
Préserver les <b>ressources naturelles</b>	Les agences de l'eau approchant d'un taux d'exécution de près de 100% participent à la préservation de la ressource en eau.
Réduire <b>l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques</b>	Les précédents CPER prévoient d'agir sur la prévention des risques d'inondation. Néanmoins le taux d'engagement sur cette thématique reste faible. Notons qu'aucune action ne vise à réduire l'exposition des populations face aux risques technologiques.
Limiter les <b>rejets de polluants urbains, agricoles et industriels</b> dans les milieux naturels	Peu d'actions ont été engagées afin de limiter les rejets de polluants urbains, agricoles ou industriels dans les milieux naturels, si ce n'est des opérations de réduction des pollutions d'origine agricole par les pesticides encadrées par les agences de l'eau.

Codification des couleurs

Très satisfaisant / Satisfaisant / Moyennement satisfaisant / Peu satisfaisant / Pas satisfaisant

Sur le plan financier, le bilan fait ressortir un taux d'engagement global (État-région) de **62,90% fin 2019**. Ce taux s'explique en partie en raison du **retard pris dans l'exécution du volet mobilité**. Celui-ci connaît néanmoins une nette progression, en raison de l'engagement des travaux sur des projets d'envergure (ligne ferroviaire des Horlogers), de l'inscription au plan de relance d'opération d'accessibilité aux quais de gare, ainsi qu'à la poursuite de la mise en œuvre des avenants.

Par ailleurs, **la thématique transition écologique et énergétique connaît une bonne dynamique**, le taux d'engagement cumulé s'élevant à 86,7%. A noter que les agences de l'eau approchent déjà des 100% de taux d'exécution.

Le volet enseignement, supérieur, recherche et innovation présente quant à lui un taux d'exécution cumulé de **78,6%**. L'ensemble des projets de recherche avance conformément aux prévisions.

## 2. Analyse des scénarios au regard des enjeux environnementaux

### Présentation de l'évolution de l'écriture du Programme et justification des choix opérés

L'architecture proposée conjointement avec le Préfet dans le courrier du 25 octobre 2019 prévoyait 4 parties et constituait la VO des orientations d'un CPER 2021-2027:

- I. Un volet traditionnel avec une sélection d'opérations majeures à réaliser avec le soutien de la Région et de l'État sur les 7 thématiques retenues comme prioritaires : Enseignement supérieur-recherche-innovation

## \_ RESUME NON TECHNIQUE \_

(ESRI), Transition écologique, énergétique et solidaire (TEE), Culture et patrimoine, Emploi, Numérique, Sport, Égalité entre les femmes et les hommes.

- II. Un volet métropolitain : dont le contenu sera à définir de façon tripartite, si la collectivité (Dijon Métropole), à qui cela a été proposé, en fait la demande ;
- III. Un volet modernisation de l'action publique avec des modalités de collaboration renforcée de l'État et de la Région, pouvant aller jusqu'à un exercice coordonné de compétences
- IV. Un volet de cohésion territoriale présentant les modalités retenues par l'État et la Région pour les contractualisations infrarégionales.

La crise sanitaire liée au Covid 19 survenue en mars 2020 a mis un coup d'arrêt à la démarche d'élaboration du CPER et a engendré des évolutions de méthode comme de contenu. Des mesures fortes ont été prises via **l'accord de relance** afin de soutenir l'activité et d'amorcer les changements de modèles. De nouvelles thématiques et des crédits supplémentaires ont pu être ainsi être accordés avec une CPER 2021-2027 rénové plus synthétique et stratégique avec en annexe un accord régional de relance État/Région 2021-2022. Ainsi, l'accord de relance État/Région a été voté en assemblée plénière des 10 et 11 décembre 2020. L'accord stratégique préparatoire au CPER 2021-2027 a été approuvé lors du vote de l'assemblée régionale le 05 février 2021. L'accord de relance et le protocole d'accord stratégique préparatoire au CPER ont été signés en présence de Madame Jacqueline GOURAULT, le 5 février 2021.

### Analyse des scénarios avec ou sans mise en œuvre du programme

Deux scénarios sont étudiés :

- **Scénario 1** : scénario **sans la mise en œuvre du projet** stratégique du CPER 2021-2027 et dans la poursuite et finalisation des CPER précédents. Ce scénario peut être considéré comme le scénario de référence.
- **Scénario 2** : scénario **avec la mise en œuvre du projet** stratégique du CPER 2021-2027 correspondant à l'accord stratégique

Le scénario 1 **sans la mise en œuvre du CPER** 2021-2027 et dans la poursuite et finalisation des précédents CPER permettrait de poursuivre les actions en lien avec les thématiques liées à l'énergie, la mobilité, l'eau et la biodiversité. Les thématiques liées à la prévention des risques et à la mobilité durable sont abordées, mais jusqu'à aujourd'hui très peu engagées. Les enjeux liés au paysage ne sont pas évoqués.

Le scénario 2 **avec la mise en œuvre du CPER** 2021-2027 dans sa version de février 2021 permet de poursuivre et de conforter les actions des précédents CPER dans les domaines liés à l'énergie, à la mobilité par l'accord de relance, à la biodiversité et la ressource en eau. Des actions auparavant non soutenues le seront davantage pour les thématiques de consommation d'espace et de paysage et l'adaptation au changement climatique. La diminution des polluants atmosphériques est traitée de manière transversale via des actions favorisant le report modal, la mobilité durable ou encore l'efficacité énergétique. Tout comme les précédents CPER, les déchets sont également pris en compte via le développement de l'économie circulaire.

Le scénario 2 avec la mise en œuvre du CPER 2021-2027 et de l'accord de relance 2021-2022, apporte une plus-value environnementale et un effet de levier important dans la mise en œuvre du SRADDET.

# V - Évaluation des effets notables probables du programme sur l'environnement

## 1. Évaluation des objectifs spécifiques sur les enjeux environnementaux

Le tableau ci-après représente la synthèse des évaluations effectuées pour chaque thématique abordée par le CPER selon les critères d'évaluation suivants :

- **Niveau de l'impact** : caractérise si celui-ci est stratégique (actions de renforcement et d'acquisition de connaissance par exemple) ou opérationnel (actions de mise en œuvre opérationnelle et projets),
- **Nature** : évalue la qualité de l'incidence attendue (positif ou négatif);
- **Effet** : permet de cibler le niveau d'incidence (directe ou indirect);
- **Portée spatiale** : a pour objet de localiser dans l'espace les effets (territorial, régional ou inter-régional)
- **Durée** : indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir (temporaire ou permanent);
- **Temps de réponse** : a pour objectif de définir à quelle échéance l'incidence va arriver (court, moyen ou long terme)
- **Réversibilité** : indique la possibilité d'un retour possible à l'état zéro (réversible, plus ou moins réversible ou irréversible)
- **Probabilité** : évalue la certitude de l'existence de l'incidence (fort probable, probable ou peu probable)

Le tableau ci-après est la synthèse des évaluations effectuées pour chaque objectif spécifique selon les 7 critères d'évaluation présentés en début de ce chapitre. Les codes couleurs utilisés permettant d'évaluer les effets sont les suivants :

Effet positif <b>FORT</b> sur l'enjeu considéré	Effet positif <b>MODÉRÉ</b> sur l'enjeu considéré	Effet positif <b>FAIBLE</b> sur l'enjeu considéré	Effet <b>NUL</b> sur l'enjeu considéré	Effet négatif <b>FAIBLE</b> sur l'enjeu considéré	Effet négatif <b>MODÉRÉ</b> sur l'enjeu considéré	Effet négatif <b>FORT</b> sur l'enjeu considéré
---	---	---	--	---	---	---

Enjeux Stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques (critères d'évaluation)	Synthèse évaluative par critères des thèmes, axes et actions associées													
		Enseignement Recherche et Innovation	Transition écologique	Culture et patrimoine	Numerique	Emploi et formation	Développement économique et EES	Sport	Mobilité multimodale	Égalité Femmes/Hommes	Cohésion des territoires	Santé	Agriculture et alimentation	Filière forêt / bois	Éducation
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement	FAIBLE	FORT	Nul	Nul	Nul	MODERE	FAIBLE	MODERE	FAIBLE	FORT	FAIBLE	Nul	Nul	Nul
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine	MODERE	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	Nul
	Protéger les milieux naturels et agricoles	FAIBLE	FAIBLE	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	MODERE	Nul	MODERE	Nul	Nul
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation	MODERE	MODERE	MODERE	FAIBLE	Nul	MODERE	MODERE	Nul	MODERE	Nul	MODERE	Nul	Nul	MODERE
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mixte énergétique	Nul	FORT	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	MODERE
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)	MODERE	MODERE	MODERE	MODERE	Nul	MODERE	FAIBLE	MODERE	Nul	MODERE	FAIBLE	MODERE	MODERE	FAIBLE

**\_ RESUME NON TECHNIQUE \_**

Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques supra, infrarégionales et altitudinales.	Nul	FORT	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	MODERE	MODERE	Nul
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	Nul
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols, ...)	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	FAIBLE	Nul
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau	Nul	FORT	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	MODERE	Nul	Nul
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	MODERE	Nul	Nul
	Améliorer la qualité de la ressource en eau	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	Nul
Prévention et Réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	FAIBLE	Nul
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	Nul
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques	Nul	MODERE	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	Nul	FAIBLE	Nul	MODERE	FAIBLE	Nul	Nul	Nul
Réduction, réutilisation et recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés	FAIBLE	MODERE	FAIBLE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire	Nul	FORT	Nul	Nul	FAIBLE	MODERE	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	Nul
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	MODERE	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul	Nul

Les effets des thématiques sont **globalement positifs** sur l'ensemble des enjeux environnementaux excepté les enjeux liés à la réduction de la consommation d'espace et à la maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le développement de projets EnR, les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et la construction de nouvelles infrastructures soutenue dans de nombreuses thématiques auront **un effet potentiellement négatif sur la réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols.**

Quant aux mesures prises en faveur du déploiement généralisé du numérique et du déploiement des infrastructures routières dans les villes moyennes et territoires ruraux, celles-ci auront **un effet potentiellement négatif sur la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.**

Des mesures seront mises en place de type critère d'éco-conditionnalité permettant ainsi d'éviter et réduire les effets potentiellement négatifs identifiés, et de sélectionner ainsi les projets de moindre impact pour l'octroi des financements.

**\_ RESUME NON TECHNIQUE \_****2. Évaluation du niveau de prise en compte des enjeux dans la mise en œuvre du Projet**

Le tableau suivant synthétise les résultats du niveau de prise en compte des enjeux par le programme en croisant le niveau d'importance de l'enjeu spécifique vis-à-vis de la capacité d'action du projet à agir sur celui-ci et le niveau de satisfaction de prise en compte de cet enjeu dans la stratégie de mise en œuvre du projet.

Enjeux environnementaux stratégiques	Enjeux environnementaux spécifiques	Niveau d'importance du critère dans la mise en œuvre du Projet et Niveau de satisfaction par critère			
		Faible	Moyen	Élevé	Très élevé
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	Diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement		Assez satisfaisant		
	Adapter le développement urbain aux exigences environnementales et selon le principe de résilience urbaine		Assez satisfaisant		
	Protéger les milieux naturels et agricoles				Satisfaisant
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	Inscrire la sobriété et l'efficacité énergétique, au cœur des modes de consommation			Très bien traité	
	Réduire la dépendance énergétique aux énergies fossiles en augmentant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique				Très bien traité
	Réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration)			Satisfaisant	
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	Identifier et préserver les continuités écologiques suprarégionales, infrarégionales et altitudinales.				Très bien traité
	Articuler la politique de lutte contre la fragmentation des territoires et le maintien de la biodiversité.			Assez satisfaisant	
	Anticiper les effets du changement climatique global sur les espèces et les milieux (forêts, zones humides, sols ...)	Satisfaisant			
Préservation de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles	Gérer durablement la ressource en eau				Satisfaisant
	Anticiper et maîtriser l'impact du changement climatique sur la ressource en eau		Satisfaisant		
	Améliorer la qualité de la ressource en eau			Satisfaisant	
Prévention et Réduction de l'exposition des populations aux risques	Réduire la vulnérabilité des populations et activités économiques aux risques naturels et technologiques		Assez satisfaisant		
	Diminuer les émissions de polluants atmosphériques			Assez satisfaisant	
	S'adapter au changement climatique en matière de santé-environnement et risques		Satisfaisant		
Réduction, réutilisation et recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.	Poursuivre de la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés		Assez satisfaisant		
	Amplifier les actions menées en faveur d'une économie circulaire			Très bien traité	
	Augmenter la part de produits manufacturés recyclables mis sur le marché		Satisfaisant		

La capacité du projet à agir sur l'enjeu lié à l'énergie est jugée comme **très satisfaisante**. Vis à vis des enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité, à la ressource en eau et au développement de l'économie circulaire, la capacité du projet à agir est jugée comme **satisfaisante**. La capacité du projet à agir sur les enjeux liés à la réduction de la consommation des espaces et à la prévention et réduction de l'exposition des populations aux risques sont pris en compte de manière **assez satisfaisante**.

Le tableau ci-après résume les points forts et les points faibles de l'accord stratégique au regard des enjeux environnementaux stratégiques identifiés.



**\_ RESUME NON TECHNIQUE \_**

Enjeux Environnementaux Stratégiques	Points forts du Projet dans le traitement de ces enjeux	Points faibles du Projet dans le traitement de ces enjeux	Propositions d'améliorations à apporter
<p>PRIORITAIRE</p> <p>Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Trois axes dédiés « Rénovation énergétique des bâtiments », « Développement des énergies renouvelables et de récupération » et « Économie circulaire et transition énergétique des acteurs économiques »</p> <p>Une approche transversale de l'enjeu, thématique que l'on retrouve également dans les thématiques 1 et 3 (rénovation énergétique des bâtiments universitaires et culturels de la Région)</p>	<p>Le développement des EnR&amp;R comme le solaire au sol, l'éolien, la méthanisation, le bois énergie et les combustions solides de récupération ont des effets notables potentiellement négatifs comme la consommation de terres agricoles et/ou naturelles (solaire au sol), l'augmentation des risques de collisions pour l'avifaune et chiroptères et impact paysager (grand éolien), impact sur l'écosystème forestier (bois énergie) risque de pollution des eaux et du sol (Méthanisation), pollution de l'air par le rejet de polluant atmosphérique (CSB)</p>	<p>Mise en place de critères d'éco-conditionnalité pour réduire les points faibles et maximiser les points forts.</p> <p><i>(Voir chapitre VII : critères EC-01 et EC-02)</i></p>
<p>PRIORITAIRE</p> <p>Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages</p>	<p>La thématique de la biodiversité intervient en grande partie à travers la thématique « Transition écologique et solidaire »</p> <p>La consolidation des TVB (terrestre et aquatique) devrait permettre la mise en œuvre opérationnelle de la TVB du SRCE en permettant ainsi une TVB homogénéisée sur l'ensemble de la et d'avoir un levier d'action sur la prise en compte des continuités écologiques (réservoirs et corridors) au niveau des documents de planification (SCOT et PLU)</p>	<p>Un point de vigilance devra être porté sur le développement des EnR&amp;R.</p>	<p>Mise en place de critères d'éco-conditionnalité pour réduire les points faibles et maximiser les points forts</p> <p><i>(Voir chapitre VII : critères EC-03, EC-04 et EC-05)</i></p>
<p>PRIORITAIRE</p> <p>Préservation de la ressource en eau et amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles</p>	<p>La gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau est prise en compte dans un axe spécifique dédié à l'eau.</p>	<p>Un point de vigilance est à prendre compte quant aux projets d'infrastructures (aménagement bâtis, routiers et EnR&amp;R) susceptibles de générer des polluants supplémentaires.</p>	<p>Mise en place de critères d'éco-conditionnalité pour réduire les points faibles et maximiser les points forts</p> <p><i>(Voir chapitre VII : critères EC-07 et EC-08)</i></p>
<p>IMPORTANT</p> <p>Prévention et Réduction de l'exposition des populations aux risques</p>	<p>La notion de risque fait l'objet d'une valorisation des crédits relatifs au fond de prévention des risques naturels (FPRNM)</p> <p>Est également développée l'approche sur la santé (risque sanitaire) et l'adaptation au changement climatique (villes perméables, ressource en eau, ...)</p>	<p>Un point de vigilance devra être porté sur le développement de sites industriels et le risque technologique.</p>	<p>Mise en place de critères d'éco-conditionnalité pour réduire les points faibles et maximiser les points forts</p> <p><i>(Voir chapitre VII : critères EC-10, EC-11 et EC-12)</i></p>
<p>IMPORTANT</p> <p>Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols</p>	<p>N'ayant pas vocation à agir directement sur l'artificialisation, le projet de CPER agit de manière transversale à travers les thématiques « Cohésion des territoires », « Biodiversité » et « Agriculture et alimentation », en renforçant les centralités du territoire et en préservant les espaces naturels et agricoles.</p>	<p>Un point de vigilance devra être porté sur les opérations d'aménagements et de construction soutenues par de nombreuses thématiques (bâtiments, EnR, mobilité,...).</p>	<p>Mise en place de critères d'éco-conditionnalité pour réduire les points faibles et maximiser les points forts.</p> <p><i>(Voir chapitre VII : critères EC-06)</i></p>
<p>IMPORTANT</p> <p>Réduction, réutilisation et recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.</p>	<p>La thématique de l'économie circulaire fait l'objet d'un axe spécifique « Économie circulaire et transition énergétique des acteurs économiques »</p> <p>Le CPER prend en compte la stratégie sur l'économie circulaire de la Région (PAEC et FREC) par le biais de 4 types d'actions auprès des entreprises et des collectivités (éco-conception, gestion et réemploi des déchets du BTP, ...).</p>		<p>Mise en place de critères d'éco-conditionnalité pour les points forts</p> <p><i>(Voir chapitre VII : critères EC-09)</i></p>

**La mise en place de critères d'éco-conditionnalité pourra constituer un des facteurs d'amélioration de la mise en œuvre du CPER.**

## VI - Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

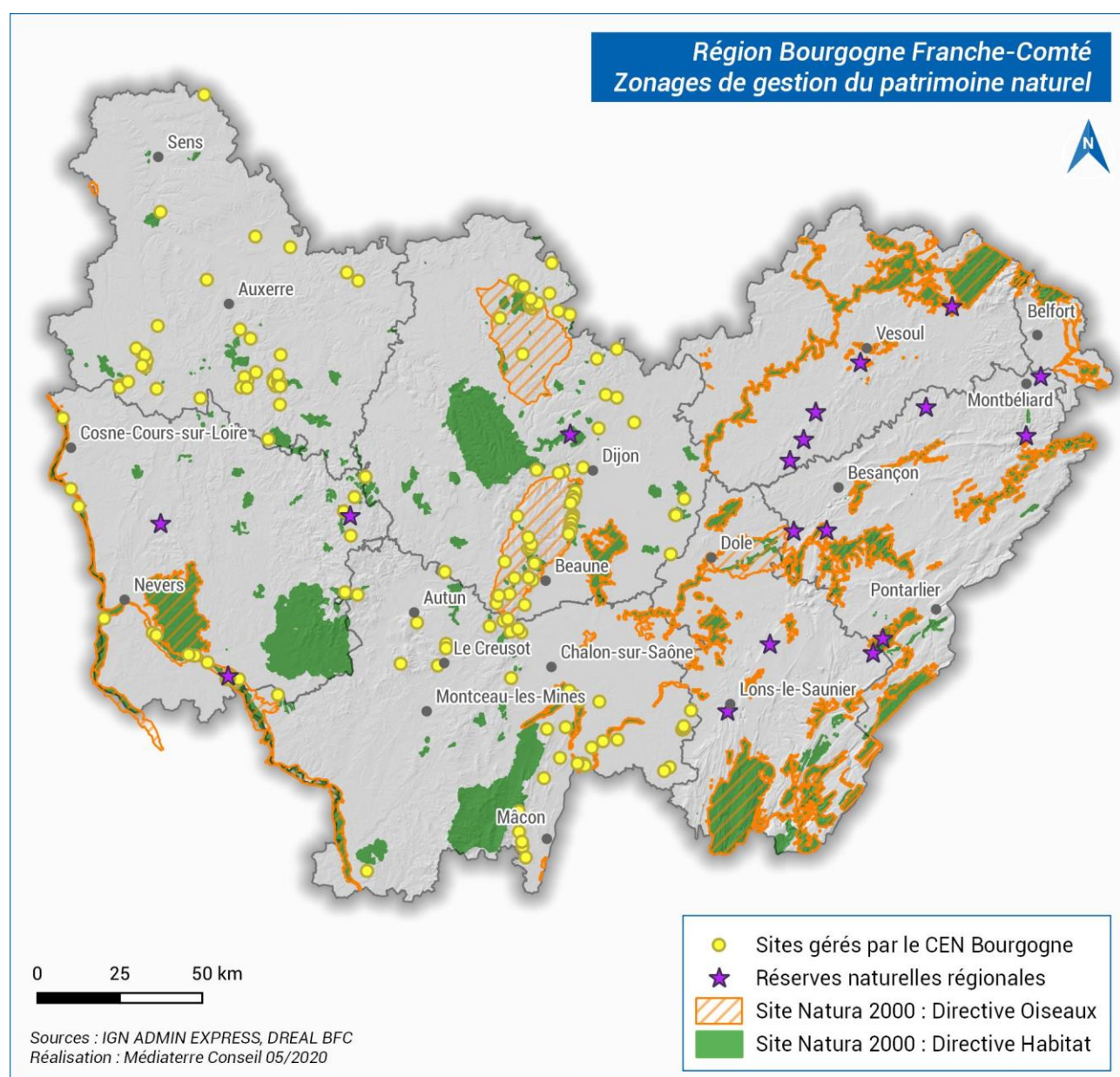
### 1. Description des sites

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés.
- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 de Bourgogne-Franche-Comté compte 140 sites Natura 2000. Il couvre **659 174 hectares, soit 13,8%** du territoire pour les deux directives (octobre 2019) :

- **98 zones spéciales de conservation (ZSC)** au titre de la Directive Habitats Faune Flore, pour 510 627 ha.
- **42 zones de protection spéciale (ZPS)** au titre de la Directive Oiseaux Sauvages, pour 466 245 ha.



**\_ RESUME NON TECHNIQUE \_**

## **Les typologies d'habitats**

---

Afin de décrire les sites Natura 2000 de la Région, ces derniers ont été regroupés par principaux types d'habitat.

### **→ COURS D'EAU**

Les cours d'eau de Bourgogne-Franche-Comté classés en zone Natura 2000 correspondent ou bien à de grands cours d'eau comme la Saône ou la Loire, ou bien à de plus petits cours d'eau situés en altitude et alimentant parfois des lacs. Les principales menaces notées sur ce type d'habitat sont la présence de pollutions d'origine agricoles et domestiques, la fermeture des milieux, la chenalisation généralisée des affluents de la Saône, ...

### **→ ZONES HUMIDES**

Les zones humides classées en zones Natura 2000 de la Région sont variées : des lacs naturels ou bien issus de la présence de barrages, étangs, marais, tourbières, prairies inondables, etc. Parmi les multiples menaces qui pèsent sur les zones humides, on peut citer la présence d'une pression touristique importante ou la gestion hydraulique des étangs peu adaptée.

### **→ BOISEMENTS**

Les boisements occupent une part importante du réseau Natura 2000 en Bourgogne-Franche-Comté, il s'agit dans la grande majorité de boisements de feuillus. Ces boisements font l'objet de plusieurs menaces : raccourcissement des cycles d'exploitation, diminution des espaces de quiétude pour la faune, diminution des arbres à cavités ...

### **→ PRAIRIES ET BOCAGE**

Les prairies de la Région correspondent globalement à des prairies inondables dans les vallées, des prairies situées plus en altitude et parfois non loin de lacs, des prairies également en milieux bocagers. Les prairies sont menacées par l'urbanisation et leur disparition au profit des cultures, la fréquentation touristique, la fermeture des milieux ou encore l'assèchement des prairies inondables.

### **→ CULTURES-TERRES ARABLES**

Les cultures des zones Natura 2000 sont relativement peu décrites. En effet, les zones Natura 2000 comprenant des cultures sont aussi composées d'autres habitats, formant ensemble une mosaïque. Les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

### **→ LANDES – BROUSSAILLES – PELOUSES SÈCHES**

Les pelouses sèches classées en zone Natura 2000, assez fréquentes dans la Région, peuvent être considérées comme de véritables points chauds de biodiversité, car servant de refuge pour une flore et une faune adaptées aux conditions particulières qui définissent ces milieux. Outre les pelouses, la Région compte aussi des landes sèches dont les conditions de sols et d'exposition sont favorables au maintien de plantes et d'espèces originales. Ces types d'habitats sont menacés par certaines activités de loisirs (VTT, 4x4, moto verte), la plantation de résineux, l'extension de l'urbanisation ...

### **→ CAVITÉS – GÎTES À CHIROPÈRES**

Certaines des zones Natura 2000 recouvrent des cavités ou gîtes à chiroptères, mais aussi des habitats naturels compris autour des gîtes et correspondant généralement au terrain de chasse des chiroptères. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris.

## **Les principales espèces en présence**

---

### **→ DIRECTIVE HABITAT**

Les espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et présentes au sein des Zones Spéciales de Conservation de la Région sont nombreuses. Parmi elles :

**\_ RESUME NON TECHNIQUE \_**



*Grand rhinolophe*



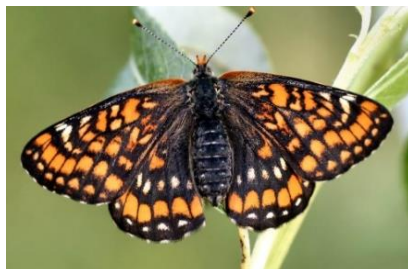
*Chabot commun*



*Lynx boréal*



*Sonneur à ventre jaune*



*Damier du frêne*



*Sabot de Vénus*

**→ DIRECTIVE OISEAUX**

Les espèces inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et présentes dans les Zones de Protection Spéciales de la Région sont tout aussi nombreuses. Parmi elles :



*De gauche à droite : Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Cigogne blanche*

**Les principaux objectifs communs aux différents DOCOB**

La désignation d'un site en zone Natura 2000 s'accompagne pour chaque État membre de l'obligation d'établir un Document d'Objectifs (DOCOB) pour le maintien en bon état des habitats et des habitats d'espèces ayant justifié leur désignation. Les DOCOB des différentes zones Natura 2000 de la Région ont été consultés, il en ressort des objectifs similaires :

- Conservation voire restauration de la mosaïque d'habitats d'intérêt communautaire et des espèces
- Adoption d'une gestion adaptée sur site
- Maintien voire renforcement des continuités écologiques terrestres et aquatiques
- Maintien des rôles social et économique des sites sans leur porter préjudice
- Informer, communiquer, sensibiliser
- Améliorer les connaissances scientifiques et techniques

**2. Évaluation des incidences potentielles du CPER 2021-2027 sur les sites Natura 2000**

Dans les tableaux qui suivent, seuls sont retenus les objectifs spécifiques ayant une incidence, directe ou non qu'elle soit positive ou négative, sur les sites Natura 2000 et leurs espèces. C'est ainsi que seule une partie du CPER apparaît dans ce chapitre, l'autre partie n'ayant pas de lien ni d'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les effets du CPER 2021-2027 sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont variés et souvent indirects. En effet, une majorité des incidences révélées au travers de cette analyse présupposent que certaines espèces d'intérêt communautaire circulent en dehors des zones Natura 2000.

**\_ RESUME NON TECHNIQUE \_**

Les principales **incidences positives** du CPER Bourgogne Franche-Comté 2021-2027 concernent :

- L'axe « Biodiversité » et « Eau » sur l'amélioration de la biodiversité via **la préservation et la restauration des milieux naturels** remarquables et ordinaires et des corridors écologiques ;
- La thématique « Agriculture et alimentation » sur la **plantation de strates arbustives et arborées** facilitant le déplacement des espèces au sein des espaces ruraux, et le développement de **l'agroforesterie** ;
- La thématique « filière forêt/bois » en développant une **gestion plus durable de la ressource forestière**.

Les principales **incidences potentiellement négatives** correspondent d'une part aux ambitions de **rénovation et restauration de bâtiments** culturels, susceptibles d'impliquer une augmentation de la fréquentation touristique, entraînant ainsi un dérangement des espèces voire une destruction des habitats (suppression de gîtes pour les chiroptères notamment). On note aussi les objectifs spécifiques soutenant les **aménagements liés aux mobilités** qui entraînent une consommation d'espace et une destruction de milieux potentiellement exploitables par les espèces d'intérêt communautaire. Enfin, les financements à destination d'**énergies renouvelables** devront être encadrés par des mesures d'éco-conditionnalités afin de financer des projets rigoureux qui tiennent compte des enjeux environnementaux locaux afin d'éviter au maximum les effets indésirables. (Voir chapitre VII. : critères EC-03 et EC-04)

Objectifs DOCOB  Axe CPER 2021-2027	Conservation- restauration habitats et espèces	Gestion adaptée	Maintien renforcement des continuités écologiques	Rôle social et économique des N2000 sans leur porter préjudice	Maîtriser l'impact des futurs projets	Informer Communiquer Sensibiliser	Améliorer les connaissances
<b>THEMATIQUE 2 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET SOLIDAIRE</b>							
Axe 3 : « Développement des énergies renouvelables et de récupération »							
Axe 6 : « Biodiversité »							
Axe 7 : « Eau »							
<b>THEMATIQUE 3 : CULTURE ET PATRIMOINE</b>							
Restauration des parties protégées au titre des monuments historiques ;							
<b>THEMATIQUE 8 : MOBILITÉ MULTIMODALE</b>							
Modernisation des infrastructures de transport, mobilités douces							
<b>THEMATIQUE 12 : AGRICULTURE ET ALIMENTATION</b>							
Plantation ou reconstitution des haies bocagères et développement de l'agroforesterie intra-parcellaire							
<b>THEMATIQUE 13 : FILIÈRE FORET/BOIS</b>							
Plantation ou reconstitution des haies bocagères et développement de l'agroforesterie intra-parcellaire							

<b>Légende</b>	Incidence positive directe	Incidence positive indirecte	Point de vigilance
----------------	----------------------------	------------------------------	--------------------

## VII - Présentation des mesures prises pour éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement

A ce stade du protocole d'accord stratégique préparatoire aux orientations du CPER 2021-2027, il n'est pas possible de se prononcer précisément sur quelles mesures « ERC » pourront être mises en place vis-à-vis des effets potentiellement négatifs identifiés. Le parti pris par le partenariat État/Région a été le suivant :

- Tous les projets d'envergure seront en temps utile soumis aux réglementations environnementales en vigueur à leur mise en œuvre avec la mise en œuvre de la démarche « ERC » ;
- Les aides allouées par les services de l'État et de la Région en accompagnement aux projets portés sont instruits au regard de critères d'éco conditionnalités déjà existants et/ou à venir (règlements d'intervention pour la Région par exemple)
- Le cas échéant, d'utiliser la liste de critères d'éco-conditionnalité proposé dans le cadre de l'évaluation environnementale

C'est dans cette démarche qu'il a donc été proposé une liste complémentaire de critères d'éco-conditionnalité propres au CPER permettant de mettre en place la séquence « éviter » et « réduire » en répondant d'une part aux effets potentiellement négatifs identifiés, et d'autre part, en prenant en compte les considérants environnementaux le plus en amont possible dans le choix des projets aidés soumis ou non à une procédure réglementaire au titre du code de l'environnement. Dans un second temps, il a été proposé un référentiel « ERC » à mettre en œuvre par les porteurs de projet.

### 1. Les critères d'éco-conditionnalité

**Les critères d'éco-conditionnalité présentés dans la liste ci-après pourront être sélectionnés par le partenariat État / Région afin d'analyser la prise en compte de l'environnement dans les projets au moment de leur sélection sur la base de 3 à 5 critères.** Cette démarche permettra ainsi de contribuer plus efficacement aux stratégies régionales, et ce en phase avec les objectifs du SRADDET qui dans le cadre de la transition écologique et énergétique du territoire sont :

- Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de **zéro artificialisation**
- Généraliser les approches territoriales de **la transition énergétique**
- Développer une stratégie **économe des ressources**
- Préserver la **qualité des eaux** et la gérer de manière économe
- Réduire, recycler et **valoriser les déchets**
- Atteindre un parc de **bâtiments performants énergétiquement** et responsables en matière environnementale
- Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au **changement climatique**
- Réduire **l'empreinte énergétique des mobilités**
- Accélérer le **déploiement des EnR** en valorisant les ressources locales
- Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de **la transition énergétique**
- Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur **transformation numérique**, en les plaçant au cœur de la démarche
- Renouveler le modèle d'urbanisme pour une **qualité urbaine durable**
- Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la **qualité de l'air** à tous les niveaux de décision
- Placer la **biodiversité** au cœur de l'aménagement
- Préserver et restaurer les **continuités écologiques**

Les critères ainsi proposés permettront de compléter les critères d'éligibilité existants définis dans le cadre de règlements d'intention et contribuer ainsi à la mise en œuvre des objectifs régionaux du SRADDET identifiés précédemment:

- EC-01 : la diminution des **consommations d'énergie primaire**
- EC-02 : l'augmentation de la part des **énergies renouvelables**

## \_ RESUME NON TECHNIQUE \_

- EC-03 : la préservation des **habitats remarquables**
- EC-04 : la préservation/conservation de la **diversité biologique ordinaire** et des milieux naturels
- EC-05 : la préservation du **patrimoine bâti et paysager**
- EC-06 : la limitation des **surfaces imperméabilisées**.
- EC-07 : la diminution de la **consommation d'eau**
- EC-08 : la diminution des **rejets dans l'eau**
- EC-09 : l'optimisation des **ressources** et des **flux de déchets**
- EC-10 : la prévention des **risques naturels**
- EC-11 : la prévention des **risques industriels et technologiques**
- EC-12 : la réduction des **émissions polluantes** et des **nuisances**
- EC-13 : la prise en compte du **principe de participation**

Le partenariat État / Région pourra ainsi s'appuyer sur cette liste de critères d'éco-conditionnalité en sélectionnant les critères les plus pertinents, complétant ainsi les dispositifs existants pour l'éligibilité des projets. Cette liste viendra compléter les dispositifs existants. Tout comme les dispositions existantes, cette démarche permettra une prise en compte le plus en amont possible des considérants environnementaux et de contribuer ainsi plus efficacement aux stratégies régionales, et ce en phase avec les objectifs du SRADDET.

## 2. Le référentiel « ERC »

L'article L 122-3 du Code de l'Environnement prévoit trois types de mesures : « *des mesures envisagées pour éviter, les incidences négatives notables probables sur l'environnement, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites* ». Ainsi la proposition d'un référentiel d'éco-conditionnalité correspond à la mesure pouvant être prise par le partenariat État/Région pour éviter ou réduire les effets potentiellement négatifs en amont du projet.

Concernant les projets proprement dits, il conviendra donc au porteur de projet, suite à l'appréciation des impacts, de proposer des mesures de suppression ou de réduction des impacts potentiels préalablement identifiés. Suite à cette étape, une nouvelle appréciation des impacts peut être envisagée en tenant compte de l'application des mesures d'atténuation et les impacts résiduels examinés. Si ces derniers sont finalement vecteurs d'atteintes majeures, des mesures compensatoires pourront être évoquées sur la base du référentiel « ERC » proposé. La typologie des mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnements listés par la suite respecte la classification préconisée par le « Guide d'aide à la définition des mesures ERC » publié en janvier 2018 par le CGDD et le CEREMA Centre-est.

### Mesures d'évitement

Les **mesures d'évitement** (ou de suppression) visent à éliminer l'impact d'un élément du projet sur un habitat ou une espèce. Plusieurs mesures d'évitement ont ainsi été proposées dans l'évaluation environnementale stratégique. À titre d'exemple, certaines mesures vont avoir pour viser :

- L'évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire
- L'éloignement du projet vis-à-vis des populations humaines et/ou sites sensibles
- Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)
- Adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année

### Mesures de réduction

Lorsque la suppression n'est pas possible pour des raisons techniques ou économiques, on recherche au plus possible la **réduction des impacts**. Plusieurs mesures de réduction ont ainsi été proposées dans l'évaluation environnementale stratégique. À titre d'exemple, certaines mesures vont avoir pour objectif :

- La limitation (/ adaptation) des emprises du projet
- La mise en place d'actions sur les conditions de circulation (ferroviaire, routier, aérien, maritime)

## \_ RESUME NON TECHNIQUE \_

- La limitation des nuisances envers les populations humaines et la faune
- L'adaptation des périodes d'exploitation / d'activité / d'entretien sur l'année

### Mesures de compensation

Les **mesures compensatoires** ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Plusieurs mesures compensatoires ont ainsi été proposées dans l'évaluation environnementale stratégique. À titre d'exemple, certaines mesures vont avoir pour objectif :

- La création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles
- La restauration de corridor écologique
- La restauration des conditions hydromorphologiques du lit mineur de cours d'eau
- L'abandon ou forte réduction de tout traitement

### Mesures d'accompagnement

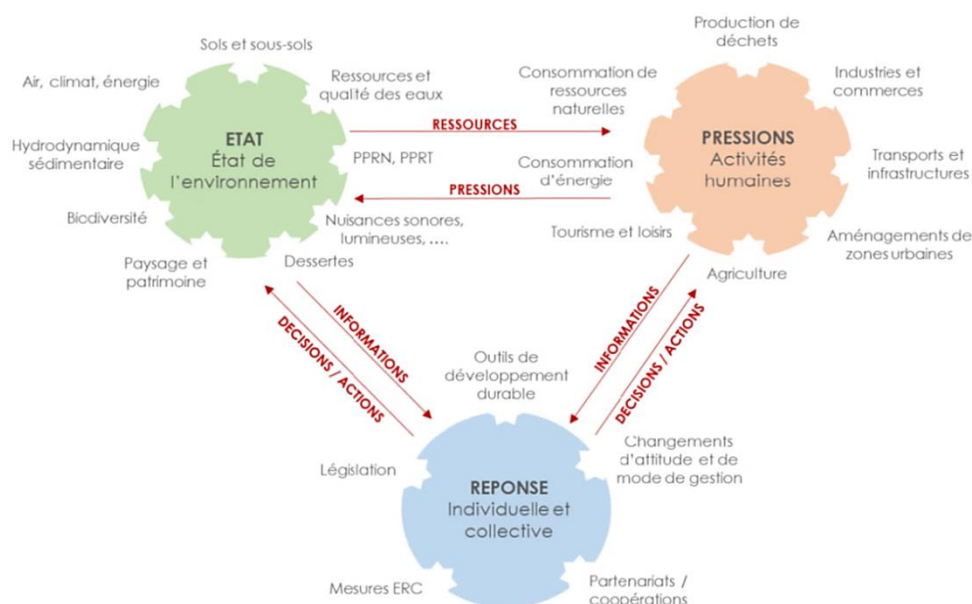
Des **mesures d'accompagnement** sont proposées en complément des mesures compensatoires (et de mesures d'évitement et de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité. À titre d'exemple, certaines mesures vont avoir pour objectif :

- L'acquisition de parcelle sans mise en œuvre d'action écologique complémentaire
- L'aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)
- L'approfondissement des connaissances relatives à une espèce ou un habitat endommagé
- La mise en place d'actions expérimentales de génie-écologique

## VIII - Présentation des critères, indicateurs de suivi et modalités de mise en œuvre

Il est proposé de faire le suivi environnemental de la mise en œuvre du CPER au regard des enjeux environnementaux stratégiques identifiés. Pour des raisons de simplicité de mise en œuvre, ce suivi pourra se faire sur la base des indicateurs qui ont été définis pour le suivi du CPER précédent et complété dans la mesure du possible par une proposition d'indicateurs complémentaires communs au SRADDET.

Afin de suivre la performance environnementale de la mise en œuvre du CPER 2021-2027, il a été fait le choix de proposer une liste d'indicateurs complémentaires de performance environnementale selon le modèle Pression-Etat-Réponse (PER). Pour rappel, le modèle PER repose sur l'idée suivante : les activités humaines exercent des pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles (état) ; la société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles, en prenant conscience des changements intervenus et en adaptant ses comportements (réponse).





**\_ RESUME NON TECHNIQUE \_**

Il est proposé ci-dessous un choix d'indicateurs propre au CPER et commun au SRADDET. Ces indicateurs permettront de suivre la mise en œuvre du CPER au regard des enjeux environnementaux stratégiques.

Enjeux environnementaux stratégiques	Indicateurs propres au CPER	Indicateurs complémentaires
Réduction de la <b>consommation d'espace</b> et de <b>l'artificialisation des sols</b>	<p><i>Indicateur de pression</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Nombre d'unités de productions d'énergies renouvelables réalisées sur des espaces naturels, agricole ou forestier (NAF)</li> <li>→ Nombre de km de vélo routes et de voies vertes réalisées sur des espaces NAF</li> <li>→ Nombre d'opérations routières financées réalisé sur des espaces NAF</li> </ul>	<p><i>Indicateur de réponse</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Évolution des surfaces naturelles, agricoles et forestières artificialisées</li> <li>→ Degré d'intensité de la reconquête des espaces urbanisés</li> <li>→ Densités moyennes des opérations d'aménagement et de construction</li> </ul>
Développement des <b>énergies renouvelables</b> , maîtrise des <b>consommations</b> énergétiques et réduction des émissions de <b>gaz à effet de serre</b>	<p><i>Indicateur d'état</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Puissance installée en énergies renouvelables</li> <li>→ Ratio puissance énergie renouvelable installée/consommation énergétique en BFC</li> </ul> <p><i>Indicateur de réponse</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Nombre d'unités de productions d'énergies renouvelables réalisées</li> <li>→ Gain énergétique par la rénovation de cet habitat</li> </ul>	
Préservation de la <b>biodiversité</b> , des <b>continuités écologiques</b> et des <b>paysages</b>	<p><i>Indicateur de réponse</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Nombre d'ouvrages rendus franchissables sur les cours d'eau à enjeu de restauration de continuité en Bourgogne-Franche-Comté</li> </ul>	<p><i>Indicateur de réponse</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Cohérence de la « stratégie » visant à assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques, au regard du projet de territoire</li> </ul> <p><i>Indicateur de pression</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Évolution des surfaces naturelles, agricoles et forestières artificialisées</li> </ul>
Préservation de la <b>ressource en eau</b> et amélioration de la <b>qualité des eaux</b> souterraines et superficielles		<p><i>Indicateur de réponse</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Niveau de prise en compte des ressources stratégiques dans la définition du projet de territoire</li> </ul>
Prévention et réduction de l'exposition des populations aux <b>risques</b>		<p><i>Indicateur de réponse</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Efficacité des moyens de protection pour les zones d'expansion des crues, secteurs de ruissellement, pelouses à proximité des boisements</li> </ul>
Réduction, réutilisation et recyclage des <b>déchets</b> et <b>matériaux</b> en favorisant le développement d'une <b>économie circulaire</b> .		<p><i>Indicateur de réponse</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Nombre de territoires ou EPCI inscrits dans la labellisation économie circulaire.</li> <li>→ Nombre de territoires ou EPCI inscrits dans une démarche d'Écologie Industrielle et territoriale</li> </ul>

## IX - Présentation des méthodes utilisées

### 1. Rappel du contexte réglementaire de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale « consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne [...]. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus.» C'est ainsi un outil d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement qui répond à un triple objectif :

- **Aider à la définition d'un plan/schéma/programme prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement** : L'évaluation environnementale stratégique permet ainsi d'obtenir une approche globale des

## \_ RESUME NON TECHNIQUE \_

enjeux environnementaux et des impacts produits ; de vérifier la cohérence du document avec les autres plans/schémas/programmes et de préparer des indicateurs de suivi de l'évolution de l'environnement.

- **Éclairer l'autorité administrative qui approuve le plan/schéma/programme (autorité décisionnaire)** : la démarche d'évaluation environnementale permet d'aider les autorités dans leurs décisions et elle les renseigne sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du plan/schéma/programme sur l'environnement.
- **Assurer la bonne information du public avant et après l'adoption du plan et faciliter sa participation au processus décisionnel** : il s'agit de garantir la transparence sur la définition des enjeux en matière d'environnement et de l'objet du plan/schéma/programme, et d'exposer les choix qui ont été opérés pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

## 2. Élaboration de l'Évaluation Environnementale stratégique

Lors de l'élaboration de l'évaluation environnementale, le projet de CPER en cours de réalisation a été présenté afin que celui-ci soit accessible et appropriable par un large public. **L'articulation du projet stratégique avec les autres documents-cadres** a ensuite permis de comprendre le contexte et les stratégies environnementales du territoire ayant un lien potentiel dans la mise en œuvre du Programme. Le chapitre sur **l'état initial de l'environnement** dresse un état des lieux environnemental de la Région et définit le scénario tendanciel et expose les enjeux du territoire. L'état initial a été effectué dans le cadre de la réalisation du SRADDET de la Région BFC et de l'avis de l'autorité environnementale (avis n°2019-78) et a été complété par certaines données issues de documents sectoriels ou de sites internet.

L'évaluation environnementale présente ensuite **les solutions alternatives et les raisons du choix du projet**. Ce chapitre permet de faire ressortir les plus-values et moins-values environnementales du nouveau projet au regard du scénario tendanciel. Après coup, il a été question **d'évaluer les effets notables** des actions du programme au regard des dimensions et thématiques environnementales analysées dans l'état initial. En raison de la présence de nombreux **sites Natura 2000** dans la Région et de leur identification, il a été possible de présenter les effets notables potentiels du CPER sur ces sites. Pour chaque point de vigilance identifié, des préconisations ont été proposées.

En conséquence, **des mesures ERC** ont été définies sur la base des documents suivants :

- Le guide d'aide à la définition des mesures ERC publié en janvier 2018 par le CGDD et le CEREMA Centre-est.
- Protection des milieux aquatiques en phase chantier : mesures ERC de l'Agence Française de la Biodiversité de février 2018

Pour finir, des **indicateurs** ont été définis dans le cadre du suivi du Projet, puis, ces indicateurs ont été mis en perspective au regard des enjeux identifiés et des incidences pressenties.

La **démarche évaluative** mise en œuvre a été itérative et co-construite entre les personnes en charge de la rédaction du CPER et les évaluateurs. Cela a permis une explication plus pertinente de la démarche d'élaboration du CPER et une réflexion collective autour des critères d'éco-conditionnalité et des indicateurs pour le suivi environnemental.

### Schéma de principe de l'évaluation environnementale

